

*Date de dépôt : 2 décembre 2019*

**a) R 858-A**      **Rapport de la commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) chargée d'étudier la proposition de résolution de M<sup>mes</sup> et MM. Jocelyne Haller, Olivier Baud, Stéphanie Valentino, Pablo Cruchon, Jean Burgermeister, Christian Zaugg, Salika Wenger, Pierre Bayenet, Pierre Vanek, Jean Batou, Marjorie de Chastonay, David Martin, Katia Leonelli, Adrienne Sordet, Yves de Matteis, Yvan Rochat, Paloma Tschudi, Frédérique Perler, Delphine Klopfenstein Broggin, François Lefort, Pierre Eckert, Anne Marie von Arx-Vernon, Claude Bocquet, Salima Moyard, Jean-Charles Rielle, Léna Strasser, Caroline Marti, Nicole Valiquer Grecuccio, Alessandra Oriolo, Sylvain Thévoz pour l'égalité des droits des personnes LGBTI+ (Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale)**

**b) R 903**

**Proposition de résolution de M<sup>me</sup> et MM. Diego Esteban, Jean Batou, Patricia Bidaux, Cyril Mizrahi, Yves de Matteis pour les droits des personnes LGBTI+ (Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale)**

*Rapport de majorité de M<sup>me</sup> Patricia Bidaux (page 2)*

*Rapport de minorité de M. Jean Batou sur la R 858 (page 43)*

*Rapport de minorité de M. Marc Falquet sur la R 903 (page 47)*

## RAPPORT DE LA MAJORITÉ

### Rapport de M<sup>me</sup> Patricia Bidaux

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La commission des Droits de l'Homme a étudié la résolution 858 « pour l'égalité des droits des personnes LGBTI+ » durant les séances des 28.2, 21.3, 4.4, 23.5, 13.6 et 26.9 2019, elles ont été présidées par M. Cyril Mizrahi et par M<sup>me</sup> Céline Zuber-Roy.

Les procès-verbaux ont été tenus par M<sup>me</sup> Virginie Moro qui est vivement remerciée pour son travail.

### Préambule de la rapporteure

Pour clarifier la lecture du présent rapport, l'auteure précise que la commission des Droits de l'Homme a traité dans un premier temps la R 858 « pour l'égalité des droits des personnes LGBTIQ+ ». Celle-ci déployant de nombreuses invites sur des discriminations de genres très différents, la commission a convenu d'un nouveau projet de résolution de commission plus ciblé sur les discriminations envers les personnes trans\* et qui serait traité en même temps que la R 858.

Il convient également de souligner que cette résolution fait partie de plusieurs textes déposés par Ensemble à Gauche sur le sujet des discriminations envers les personnes LGBTIQ+. Les auditions ont parfois porté conjointement sur le PL 12377 constitutionnel « Pour une constitution cantonale protégeant les personnes transgenres des discriminations », la R 858 « pour l'égalité des droits des personnes LGBTI+ », les motions M 2492 « pour une systématisation et une pérennisation de la lutte contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en milieu scolaire » – M 2493 « pour la fin de la discrimination basée sur le genre ou l'état civil » – M 2494 « Un observatoire pour élargir le soutien offert aux personnes LGBTI+ et construire l'égalité » – M 2495 « pour des statistiques en matière d'agressions LGBTIphobes ». Pour cette raison, il était difficile pour l'auteure du présent rapport de toujours dissocier les textes. Dans le but d'assurer une bonne compréhension du sujet, certaines prises de parole ont été maintenues bien qu'elles concernaient un des autres textes.

## TRAVAUX DE LA COMMISSION

### Audition du 28 février 2019 : M<sup>me</sup> Jocelyne Haller, première signataire

M<sup>me</sup> Haller rappelle que ces deux objets, le PL 12377 et la R 858, faisaient partie d'un « multipack ». Elle indique que la démarche d'Ensemble à Gauche visait à toucher globalement la question LGBTIQ+ en tentant de renforcer les droits de ces personnes. Les nombreuses propositions de la résolution paraissent indispensables pour garantir le droit des personnes LGBTIQ+ et pour combler le retard dans l'application du principe d'égalité pour tous, qu'il touche à l'identité de genre ou à l'orientation sexuelle des personnes. Dans un certain nombre de pays, la question de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre est une menace pour ces personnes et leur seul chemin est de partir. Il est également demandé « de reconnaître les discriminations et persécutions en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre comme un motif d'asile et de créer des structures ainsi que des procédures apportant une attention particulière aux personnes LGBT en procédure d'asile en Suisse » ; ainsi que de réviser l'ordonnance fédérale sur l'état civil, puisqu'il s'agit souvent d'une source de grand embarras pour ces personnes.

#### *Questions des commissaires*

Le président indique soutenir ces deux textes de manière générale. Il demande, à propos de la R 858, si l'auditionnée considère qu'il y a une opportunité à garder l'institution du partenariat enregistré si on prévoit le mariage pour tous. Il remarque, sur les différentes lois proposées, qu'il y a une proposition d'étendre la loi fédérale sur l'égalité entre hommes et femmes aux LGBTIQ+, mais également d'avoir une loi fédérale proclamant l'égalité des personnes transgenres, et il demande pourquoi cela ne devrait pas être dans la même loi. Il demande ensuite, sur la définition comme « homme », « femme » ou « autre », s'il ne faudrait pas aller plus loin dans l'idéal et relativiser aussi ce critère de genre à l'état civil ; soit en regardant notamment s'il y a toujours besoin de ce critère de genre et où il serait possible de moins l'utiliser. Il demande, sur la R 563, citée à la fin de la R 858, quel est l'état des travaux aux Chambres fédérales.

M<sup>me</sup> Haller indique qu'une inscription spécifique telle que « structure familiale », donne une indication précise de la diversité des modèles familiaux qui devrait être reconnue. Le maintien du partenariat enregistré offre une alternative à ceux qui ne veulent pas se marier. Concernant une loi fédérale sur les personnes transgenres, alors qu'il y a une proposition pour élargir la LEG à toute personne, il y a un certain nombre de particularités sur

les personnes transgenres qui doivent être détaillées. Cependant, elle ne pense pas que cela soit possible dans la LEg. Elle observe que la proposition d'enlever tout critère plutôt que d'ajouter une caractéristique neutre est une manière de voir les choses. Elle indique ne pas savoir ce qu'il est advenu de la R 563.

Un député S demande si le but est de garantir le même droit que le mariage aux deux couples, s'il y a une utilité à garder ces deux institutions, soit le partenariat enregistré et le mariage, différenciées uniquement par le nom. Il demande quelle est la raison de la division en deux de la quatrième et cinquième invite. Il demande, en ce qui concerne la sixième invite portant sur la procréation médicalement assistée, dans le cas des couples de même sexe composés d'hommes, si, par le biais de cette proposition, il s'agit d'une demande de revenir sur l'interdiction faisant actuellement foi de recourir à des mères porteuses et au don d'ovules. Il demande, sur le registre de l'état civil, si la problématique du délai pour annoncer le sexe de l'enfant a été réfléchi, étant précisé qu'il est actuellement de 3 jours, et si la possibilité de repousser cela à la majorité de l'enfant a été envisagée. Le même député constate que les personnes intersexes sont absentes de cette résolution et il demande pourquoi. Elle soutient l'institution d'une union civile qui recouvrirait le partenariat enregistré et le mariage, et qui permettrait de se détacher des connotations liées aujourd'hui à la notion du mariage. Elle mentionne qu'il s'agit véritablement de permettre la diversité des types d'unions. Concernant la procréation médicalement assistée, elle devrait être abordée au sens large et les restrictions devraient être levées pour rendre les pratiques accessibles à ces personnes. Elle indique que la réflexion sur le délai d'annonce du sexe n'a pas été faite, mais pense que cela est sous-jacent à toutes ces questions de reconnaissance de l'égalité mais aussi de respect des personnes transgenres ou intersexes. Elle constate donc qu'il faut effectivement se donner les moyens à cet égard. Elle relève que la notion d'intersexes n'est pas mentionnée expressément mais est contenue dans l'acronyme LGBTIQ+. Elle informe qu'ils ont reçu hier le communiqué de presse du Conseil d'Etat indiquant la création d'une commission consultative sur les thématiques liées à l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle et l'expression de genre, conseillée par le BPEV, ce qui montre qu'il y a une progression dans le canton et dans la réflexion. La liste proposée par la résolution pourrait être élargie pour permettre de reconnaître les problématiques auxquelles sont confrontées ces personnes, mais surtout d'apporter des solutions indispensables.

**Audition du 21 mars 2019 : M<sup>me</sup> Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, DF, et M<sup>me</sup> Emanuela Dose Sarfatis, secrétaire générale adjointe, DF**

**M<sup>me</sup> Fontanet** commente le retard de la commission sur l'horaire qui lui a été transmis. D'autre part, elle avait fait une demande au président de commission pour être auditionnée avec le BPEV, qu'elle a repris dans son département et qui applique la politique qu'elle souhaite développer en la matière. Les auditions n'ayant pas lieu conjointement, elle indique qu'elle parlera de la prochaine mise en œuvre de la loi qu'elle est en train de préparer et de quelle façon celle-ci répondra ou ne répondra pas aux questions de la commission, tandis que le BPEV fera une analyse de chacun de ces textes. Elle précise être accompagnée de **M<sup>me</sup> Dose Sarfatis**, secrétaire générale adjointe chargée des questions d'égalité.

**M<sup>me</sup> Fontanet** relève être entendue sur l'ensemble de ces différents textes qui vont tous dans le sens de la reconnaissance des droits des personnes LGBTIQ+. En ce qui concerne la lutte contre les discriminations en milieu scolaire, **M<sup>me</sup> Emery-Torracinta** se prononcera. **M<sup>me</sup> Fontanet** développe et transmet ses ambitions sur le futur projet de loi en cours, construit sur la base d'un avant-projet qui avait été travaillé avec différents groupes et associations, était déjà en cours au moment de la prise de ses fonctions. Le Conseil d'Etat de l'époque avait décidé d'attendre la nouvelle législature. Elle indique avoir repris ce PL, raison pour laquelle des séances de travail ont été remises en place. Ce projet de loi va porter sur l'égalité, la lutte contre les violences et la discrimination en raison du sexe, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre ou de l'expression de genre. Elle relève qu'il s'agira d'une loi qui reprendra l'ensemble des problématiques aujourd'hui soumises par le biais d'objets différents à la commission des Droits de l'Homme. Le but de cette loi est de promouvoir l'égalité, de lutter contre les violences et les discriminations en raison du sexe ou de l'orientation sexuelle et de l'expression de genre dans tous les domaines de la vie et pour toutes les personnes. Dans ce sens-là, cet avant-projet de loi en cours de finalisation répond partiellement au PL 12377, sur lequel elle est entendue aujourd'hui. Ensuite, un chapitre sur la promotion de l'égalité visera à avoir dans cette loi une représentation équilibrée et une communication inclusive. Il s'attachera aussi à la question des marchés publics pour intégrer cette question de promotion d'égalité lorsque l'Etat ouvre des marchés publics, soit pour avoir les mêmes attentes en attendant et en recevant des offres. En effet, l'Etat ne peut pas choisir des partenaires qui n'ont pas sa vision en matière d'égalité. Puis, ils se pencheront sur les questions de publicité et d'affichage pour voir ce qu'ils peuvent exiger en matière de publicité. Il ne s'agit toutefois pas de faire une loi liberticide, étant précisé que la liberté est absolument essentielle

pour la conseillère d'Etat et le BPEV. Toutefois, lorsqu'il y a la possibilité, elle pense qu'il est important de mettre certaines cautions. Ensuite, il y aura un chapitre sur la prévention et la lutte contre les discriminations de façon à s'assurer qu'ils tiennent compte des besoins spécifiques de certaines personnes en termes d'identité sexuelle et d'identité de genre, étant précisé qu'il ne s'agit pas de faire la règle de ce qui constitue aujourd'hui une minorité, mais de faire en sorte que la loi permette de respecter les identités de chacun. La loi donnera également une réponse partielle à la M 2492, avec la demande que le personnel de l'Etat respecte les prénoms d'usage et l'identité de genre, ainsi qu'une réponse partielle à la M 2493. La loi aura également une disposition sur les cas particuliers et les questions de prévention. Elle précise que des représentants du DIP travaillent avec eux, avec une formation du corps enseignant et des élèves, dans le cadre de cette loi, ce qui répondra partiellement à la M 2492 s'agissant de la formation souhaitée en matière de lutte contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en milieu scolaire. Elle souligne qu'ils estiment que le taux de suicides est extrêmement important chez les jeunes et qu'il est important d'avoir cette sensibilisation avec une formation des enseignants dans le milieu scolaire sur ces questions-là. De la prévention dans les milieux de la santé, judiciaire, économique, de la sécurité et professionnels est faite, étant au stade de l'élaboration finale de la loi, ce qui va répondre à la M 2495. De plus, ils sont actuellement en train de faire un état des lieux pour voir ce qui se fait exactement dans chacun des domaines cités avant de venir vers le Grand Conseil avec la loi définitive, notamment afin d'éviter les doublons. Ils ont également une volonté d'assurer une protection aux familles homoparentales, qui existent dans les faits et pour lesquelles il faut s'assurer qu'elles soient reconnues en tant que telles. Il y a également une volonté de protection liée à l'identité de genre, qui comprendra des éléments très techniques qui seront expliqués dans le cadre de la loi ; de façon générale et en termes de transidentité et d'intersexuation. Elle mentionne avoir dû découvrir ces concepts et s'y intéresser. Ces situations ne doivent pas être transformées en obligations ou en généralités, mais il faut s'assurer que ces personnes-là soient protégées dans ce qu'elles vivent et dans leur choix. En outre, des dispositions sur la lutte contre le harcèlement de rue sont en cours de développement, étant précisé que cela ne sera pas un doublon du droit pénal. Des modifications à d'autres lois spéciales ou règlements seront également proposées et permettront de fixer un cadre. **M<sup>me</sup> Fontanet** constate que le processus est long, mais elle est convaincue que, pour qu'un projet de loi arrive en fin de processus et ait des chances d'être voté, surtout pour un PL qui comprend des questions aussi sensibles où chacun a son ressenti, il faut prendre le temps d'étudier toutes

les questions et s'approprier le projet de loi pour pouvoir le défendre. Elle souligne l'importance de se sentir à l'aise sur toute la ligne avec le projet qu'elle va présenter, même si cela va au-delà de ce que son bord politique pensait nécessaire, afin de pouvoir le convaincre, ainsi que le bord adverse. Elle souhaite que ce soit un projet de loi sur lequel il y ait des discussions mais pas d'oppositions. Il n'y a pas de campagne sur le sujet, mais il faut s'assurer que l'ensemble de la population puisse vivre sereinement avec ses spécificités, ce qui est le but de ce PL prochainement déposé. Ainsi, ce projet de loi répondra de façon générale à de nombreuses questions et interrogations soumise dans les différents textes traités par la commission, étant précisé que, dans le cadre du travail effectué, l'ensemble des textes pendants devant la commission a été repris. Certaines questions ne seront toutefois peut-être pas reprises, en particulier, la proposition de l'observatoire sur laquelle ils ont des doutes en matière de coûts et de nécessité. Ils se posent ainsi la question de savoir si cela peut être fait dans le cadre d'un observatoire qui regrouperait d'autres éléments et pas uniquement les agressions contre les personnes LGBT. Elle rappelle que le BPEV fera une analyse de chacun de ses textes, étant précisé que, en règle générale, le département et le BPEV sont d'accord avec tout sous réserve de la nuance liée à l'observatoire. En termes de délai, elle ne peut pas dire si le projet de loi viendra à la mi-juin ou à la rentrée de septembre, étant précisé que son rétrocalendrier est plus tôt que cela. Elle doit toutefois s'assurer d'avoir le soutien de ses collègues.

Le président s'excuse pour le retard de la commission qui traitait d'une question importante.

Commentaires de l'auteure : La suite des auditions de M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat chargée du département des finances, **M<sup>me</sup> Fontanet**, et de **M<sup>me</sup> Dose Sarfatis**, secrétaire générale adjointe au DF, relève uniquement du PL et des motions, raison pour laquelle leurs propos ne sont pas retranscrits.

### **Audition du 21 mars 2019 : M<sup>me</sup> Colette Fry, directrice du BPEV, et M<sup>me</sup> Anne Saturno, chargée de projets sur la thématique LGBT**

**M<sup>me</sup> Fry** excuse l'absence de **M<sup>me</sup> Saturno** pour cause de maladie.

S'agissant de la R 858, le BPEV est favorable aux propositions formulées dans les invites de la résolution, de la suppression des bases légales fédérales visant à supprimer les inégalités de traitement entre couples hétérosexuels et personnes LGBT, d'une part, et visant à protéger les personnes LGBT, d'autre part. En ce qui concerne le mariage pour toutes et tous, une consultation du canton a lieu dans le cadre de la commission des affaires juridiques du Conseil national.

Pour le droit à l'adoption conjointe et internationale, il s'agit de créer une égalité, puisqu'actuellement la situation est assez particulière au vu des conditions d'adoption. En effet, un homme ou une femme homosexuel(le) peut adopter seul(e), mais ne peut plus adopter à partir du moment où il ou elle est en couple ou en concubinage, ce qui induit une discrédance.

Elle précise que la Cour européenne des droits de l'homme a clairement établi que l'homosexualité n'était pas un motif de refus d'adoption. Le BPEV souhaite donc que l'égalité soit rétablie entre couples homosexuels et hétérosexuels. En outre, le BPEV est tout à fait favorable aux invites relatives aux droits des personnes trans\*, qui rejoignent des réflexions en cours au sein du BPEV. Il y a des interprétations différentes des tribunaux par rapport à l'irréversibilité du changement de sexe et il s'agirait effectivement aussi de pouvoir harmoniser les différentes interprétations. De plus, le comité de la CEDEF (annexe 1) s'occupant également des droits des personnes LGBT, demande à la Suisse de reconsidérer les décisions de justice demandant aux transgenres de se soumettre à un traitement hormonal ou à une intervention chirurgicale avant d'obtenir la reconnaissance officielle d'un changement de sexe. Avec ces invites, on s'inscrit réellement dans toutes les réflexions qui ont lieu au niveau international. En ce qui concerne l'extension de la LEg aux personnes LGBTIQ, la doctrine majoritaire va dans ce sens, de même que la jurisprudence cantonale en la matière. Toutefois, il y a peu de jurisprudence fédérale qui traite de ces motifs. Les actions du BPEV vont dans le sens d'une extension, notamment en donnant des formations LEg avec le Tribunal des prud'hommes et l'UOG, ou en rédigeant des guides pratiques à l'attention des professionnels du droit. En Suisse, il y a donc une pratique à dire que la LEg s'applique aux personnes LGBTI+, étant précisé que cela ne fait pas de doutes pour les personnes trans\* et que cela est en train d'être accepté pour les personnes intersexuelles. Enfin, elle constate que l'invite demandant à ce que la PMA soit ouverte à toutes et tous fait débat. La PMA est actuellement ouverte aux couples hétérosexuels en cas de don de sperme ou aux couples mariés. Il s'agit donc de pouvoir lutter contre les différences de traitement entre couples hétérosexuels et couples LGBT. Actuellement, l'ouverture de la PMA amènerait à plus long terme la question et la réflexion sur la gestation pour autrui en Suisse, de manière générale et pour les couples homosexuels. Elle constate que ce sont des éléments sensibles, mais qui soulèvent la question de l'égalité de traitement entre couples hétérosexuels et couples homosexuels.

### *Question des députés*

Un député S remarque que le refus de considérer la stérilisation comme critère pour effectuer un changement de sexe légal n'est plus pertinent, mais cela émane d'une jurisprudence récente. Il demande ensuite si l'auditionnée sait quelle est la pratique en matière d'incarcération pour les personnes qui effectuent ou ont effectué une transition. Il demande si les personnes trans\* sont incarcérées dans des cellules de personnes qui ont le sexe de leur identité légale ou de leur identité personnelle et si les personnes qui effectuent une transition sont systématiquement placées dans des cellules isolées. **M<sup>me</sup> Fry** répond ne pas connaître la pratique genevoise pour l'emprisonnement des personnes trans\*. Elle ne sait pas non plus si les associations ont eu un accès à la formation dans le cadre de l'Académie de Savatan. M. Luc Vogt pourrait peut-être répondre à cette question sur Savatan ou M. Michel Molinari, et l'office de la détention pour la question sur l'incarcération.

La même députée PDC demande l'avis du BPEV sur la cinquième invite. Il lui est répondu que le BPEV était favorable à cette invite.

Une députée PLR demande s'il est vraiment nécessaire de prévoir un dispositif ad hoc pour chacune des discriminations et s'il ne vaudrait pas mieux imaginer quelque chose qui regroupe le tout. Elle constate que la finalité selon elle est que chacun puisse vivre en fonction de ses envies, besoins et caractéristiques, sans subir de discriminations. Elle demande s'il ne serait pas plus intéressant d'avoir une vision plus globale que de refaire à chaque fois l'ensemble. **M<sup>me</sup> Fry** répond que cette observation revient effectivement assez régulièrement. Elle relève que l'association des thématiques de discriminations en raison du sexe et en raison de l'orientation sexuelle fait sens puisque ce sont les représentations en lien avec la conception du masculin et du féminin qui sont en jeu. Il y a ainsi du sens à faire de la prévention sur ces thématiques. Par contre, dans le cadre du racisme par exemple, on ne peut pas déconstruire les mêmes stéréotypes. L'importance du travail spécifique en lien avec chaque discrimination est de savoir ce qui la nourrit et fait qu'il y a une dévalorisation. Avec une prévention trop globale, on risque de passer à côté du travail qui doit être fait, c'est-à-dire montrer précisément là où il y a des stéréotypes qui amènent à une dévalorisation, une stigmatisation ou à des violences. On n'est pas homophobe ou sexiste pour les mêmes raisons que celles pour lesquelles on peut être raciste. Il faut donc garder une certaine spécificité bien que tout cela s'inscrive dans les droits humains.

Une députée PLR est sceptique sur le fait de mettre des cases « femme », « homme » ou « autre » en lien avec la R 858. Le BPEV semble soutenir cette demande. Il lui est répondu que ces cases permettent de répondre à la

situation des personnes qui ne se reconnaissent pas dans une définition binaire. Il lui semble que cette proposition n'avait pas été retenue au niveau fédéral. La même députée pense que cela arrive dans un système qui va trop loin et où la minorité impose quelque chose à la majorité. Elle demande s'il faudra alors s'adresser aux gens en disant « madame, monsieur, autre ». Ce à quoi il est répondu que l'autre option est d'enlever la qualification d'« homme » ou de « femme » et de ne plus catégoriser.

Une députée UDC constate que cela éviterait de mettre le terme « autre », qui ne satisfait pas.

Une députée PLR fait remarquer que la langue française n'a pas de déterminant neutre et se demande donc si dans ce cas ce n'est pas toute la langue française qu'il faut reprendre.

**M<sup>me</sup> Fry** remarque que c'est toute la question du langage inclusif et épïcène. Elle constate que certains disent « il », « elle » ou « ielle ». Elle fait remarquer que des personnes ne se reconnaissent pas dans une définition binaire et donc qu'elles ne se reconnaissent pas dans « madame, monsieur ». Elle remarque que d'autres pays, comme l'Allemagne, ont introduit cela. Elle propose par exemple une case qualifiée de « neutre ».

La même députée PLR demande, sur la dernière invite de la R 858, si l'auditionnée a connaissance de ce qui se fait au niveau international et si la Suisse serait précurseuse dans le domaine. Elle demande, en termes d'égalité, si le fait d'attirer l'attention particulière sur ces personnes peut créer un risque de discrimination des autres personnes là-dessus. **M<sup>me</sup> Fry** répond qu'il est vrai que des personnes doivent fuir de leur pays parce que le fait d'être LGBT les expose à un risque de violences ou de mort. Elle mentionne que tenir compte de cette persécution liée à leur identité de genre ou orientation sexuelle est important, notamment dans l'étude du dossier déposé et afin de trouver un hébergement adéquat, qui ne soit pas un foyer, pour préserver des violences ou des actes discriminatoires. Elle indique ne pas pouvoir répondre sur les autres aspects, mais pense que la fédération LGBT pourrait certainement le faire.

### **Audition du 4 avril 2019 : M<sup>me</sup> Djemila Carron, maître d'enseignement à l'UNIGE et co-coordinatrice du Réseau Droit, genre et sexualité en Suisse romande**

**M<sup>me</sup> Carron** indique qu'elle sera très brève dans sa présentation pour laisser du temps aux questions, puisqu'elle ne peut pas donner spécifiquement son avis sur chaque objet au vu du nombre. Elle est co-coordinatrice du Réseau Droit, genre et sexualité en Suisse romande, qui

touche aussi bien des personnes du monde académique que des juges, avocats, etc. Elle a été à la tête de la Law Clinic (annexe 2) durant les six dernières années, étant précisé que durant deux ans, une étude a été menée pour publier la brochure en droit positif sur les droits des personnes LGBT. Les objets présentés sont extrêmement divers puisqu'il est question de toutes les sortes de droit et à tous les niveaux. Elle indique qu'ils correspondent, dans leur ensemble, à des constats faits par la Law Clinic sur les besoins du terrain. La Law Clinic regroupe trente étudiants, quatre chargés de cours de l'université et représente 10 000 pages d'avis de droit sur ces questions. Ces objets vont donc dans le sens des résultats de leurs travaux et elle indique qu'elle les diviserait en trois groupes. Tout d'abord, elle rassemblerait les propositions faites en droit fédéral sur lesquelles elle a une opinion favorable, pour l'ensemble des projets, bien qu'elle reformulerait certains propos en lien avec la terminologie transgenre. Il y a souvent des confusions également entre la procédure pour le changement de prénom et la procédure de modification du sexe ; il s'agirait donc d'affiner la manière dont ces objets sont formulés, surtout dans l'exposé des motifs.

Le président indique que les remarques sur l'exposé des motifs sont indicatives, mais qu'il peut y avoir des modifications sur les invites ou les considérants.

**M<sup>me</sup> Carron** informe qu'elle enverra des propositions par écrit (annexe 3). Elle relève qu'il y aura une modification du code civil sur le changement de la mention de sexe à l'état civil. Elle propose que les personnes trans\* puissent changer leur mention de sexe sur la base de l'autodétermination, soit une procédure largement simplifiée par rapport à ce qui existe aujourd'hui. Ainsi, si Genève soutient ces motions, le canton va dans le sens de ce qui a été soutenu par les Chambres fédérales et le Parlement fédéral. Au niveau de la LEg, elle soutient l'élément, mais pense que le changement se fera principalement au niveau de la jurisprudence. Concernant la loi sur l'asile, elle pense qu'il faut un soutien, tout en sachant que les travaux sont déjà largement avancés au niveau fédéral. Ensuite, elle regrouperait les trois objets qui vont dans le sens de mesures de fond, soit des mesures qui permettent un changement au niveau de l'éducation ou au niveau de l'observatoire qui permettra de faire et d'avoir des analyses sur ces sujets. En droit, elle n'a pas beaucoup à dire sur ces sujets si ce n'est qu'ils vont dans le sens des obligations positives de l'Etat vis-à-vis des personnes LGBTIQ. Elle observe également qu'il faut faire attention à différencier les procédures en changement de prénom et en changement de sexe à l'état civil. Depuis un arrêt d'avril 2017 de la CEDH contre la France, plus aucune stérilisation ne peut être demandée pour réaliser ce changement en Suisse et

dans les Etats du Conseil de l'Europe. La question est de savoir si cela doit être inscrit quelque part. L'identité de genre est toutefois une justification pour un changement de prénom. Elle fait également référence aux principes de Yogyakarta (annexe 4), constituant les normes globales pour la reconnaissance et la mise en œuvre des droits des LGBT. Il n'y a pas d'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme pour savoir quels sont les éléments demandés contraires au droit ou pas. Toutefois, prochainement, le droit fédéral devrait se pencher sur ces questions-là ; il s'agit donc de savoir si Genève veut être pionnière et le mettre noir sur blanc dans son droit.

Le président relève qu'il a été question d'arrêts du Tribunal fédéral qui reconnaissent le critère de trans\* comme un critère de discrimination interdit. Il en demande les références.

**M<sup>me</sup> Carron** transmettra les références, mais ce sont des arrêts qui datent de plusieurs années. Cela a permis de faire en sorte que la LEG s'ouvre aux personnes trans\*.

Un député UDC constate, en lien avec la R 858, qu'il est dommage de prévoir l'adoption pour tous sauf pour les personnes seules. **M<sup>me</sup> Carron** répond que l'adoption par des personnes seules est prévue par le droit et que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, cela est possible dès 28 ans pour les personnes seules. Elle constate qu'il y avait effectivement des difficultés de formulation pour certains objets. Elle répond qu'il n'existe pas de pacs en Suisse, le pacs français n'est pas reconnu en Suisse. Sur l'observatoire, elle est séduite par une conception où il aurait de multiples tâches. Elle précise que le monde académique va également dans ce sens-là désormais. Les statistiques de la police sont bien, mais ne seront jamais exhaustives sur les agressions, car tout le monde ne va pas à la police. Il faudrait donc des statistiques généralistes et spécialistes. Le fait d'avoir des conseils juridiques à l'intérieur de ces entités est également essentiel. Cela n'implique pas d'aller en justice pour ces personnes mais de comprendre que ce qu'elles ont subi est reconnu en droit (annexe 5). Il y a beaucoup d'exemples de centres qui fonctionnent de manière pluridisciplinaire au Québec, au Canada ou en Belgique. Elle souhaiterait que ce centre soit le plus indépendant possible de l'Etat. Elle ne souhaiterait toutefois pas un centre totalement rattaché aux associations ; il faudrait peut-être donc l'imaginer avec un rattachement académique. Elle répond que le droit suisse ne reconnaît que deux cases, soit « homme » et « femme », étant précisé qu'une inscription est à faire à l'état civil dans les trois jours suivant la naissance. Le droit fédéral a rappelé l'attachement à la binarité du droit au sexe. Elle pense que cela est dommage et ne va pas dans le sens de ce qui est fait au niveau européen. Parfois, la case « autre » ou la case « transgenre » est ajoutée et, dans d'autres Etats, les cases sont parfois

enlevées pour ne pas rattacher les personnes au sexe. Elle pense que d'un point de vue juridique la Suisse n'en est pas là du tout ; ce qui n'empêche cependant pas de faire des propositions ou de prévoir des formulaires dans ce sens (pour les bibliothèques, inscriptions au centre sportif, etc.). Elle indique également avoir une réticence quant à la case « autre », ce qui est aussi le cas dans le milieu associatif et pour les personnes concernées. Elle souligne donc la réflexion à avoir sur la nécessité de qualifier son sexe dans tous les formulaires. Elle répond que le fait d'avoir un prénom d'usage, le fait de changer de prénom officiellement et le fait de changer de sexe à l'état civil représentent trois étapes. Le fait d'avoir un prénom d'usage est utilisé par les personnes trans\* mais pas uniquement ; les artistes utilisent constamment un tel prénom par exemple. Elle souligne que la question du moment pour le changement de prénom et le changement de sexe est de pouvoir faire les procédures en même temps. Il est prévu dans le code civil que cela puisse se faire en même temps, mais ce n'était pas le cas à l'époque. Jusqu'à récemment, le changement de sexe à l'état civil impliquait d'avoir subi des opérations et/ou des stérilisations, ce qui est très important et définitif. Les statistiques vont devoir être ciblées avec l'entrée en vigueur prochaine du nouvel art. 261bis CP qui mentionne l'orientation sexuelle. Elle serait favorable à faire des statistiques pour tous les groupes et pas uniquement pour les personnes LGBTI. Plus on ouvre, plus on va avoir de données et plus les actions de la police et de l'Etat vont pouvoir être ciblées. Elle constate qu'il n'y a pas de motif LGBTIphobe reconnu pour le moment dans la loi alors que des choses existent pour les violences domestiques qui ne constituent pas une infraction pénale. Cela n'empêche ainsi pas d'agir.

**Audition du 4 avril 2019 : M. Didier Bonny, coprésident, et M<sup>me</sup> Delphine Roux, de la Fédération genevoise des associations LGBT, M<sup>me</sup> Chatty Ecoffey, coordinatrice du groupe Homoparents de l'Association 360, et M<sup>me</sup> Alexandra Nolasco, groupe Trans (de la Fédération genevoise des associations LGBT)**

M<sup>me</sup> Roux explique que le partenariat enregistré ne donne pas les mêmes droits que le mariage civil, raison pour laquelle la Fédération LGBT souhaite l'ouverture de ce dernier aux personnes du même sexe. A cet égard, la Suisse est passablement en retard au niveau de l'égalité des droits pour les personnes LGBT (22<sup>e</sup> place sur 47 pays). Une quinzaine de pays européens ont adopté le mariage civil ou une union équivalente donnant les mêmes droits aux personnes de même sexe. Elle rend attentive à l'inégalité des droits entre le partenariat enregistré et le mariage civil étant donné que le partenariat enregistré crée une catégorie à part pour les personnes du même sexe, ce qui

implique pour eux un *coming out* permanent. Ceci les expose à des discriminations, puisque cela stigmatise et montre que c'est un couple du même sexe dans un partenariat enregistré. Il est arrivé que le partenariat enregistré soit marqué sur les passeports, ce qui implique de ne pas pouvoir voyager dans des pays où l'homosexualité est criminalisée. Elle revendique l'ouverture du mariage civil pour les couples de même sexe, ce qui par l'égalité de droit deviendrait conforme à la Constitution fédérale et à la Convention européenne des droits de l'homme. Quand des personnes étrangères, qui ont contracté un mariage civil à l'étranger, arrivent en Suisse, le mariage est automatiquement converti en partenariat enregistré. Ainsi, elles viennent d'un pays où elles bénéficiaient des mêmes droits alors que cette conversion réduit leurs droits. Les différences sont nombreuses au niveau du droit de la famille.

**M<sup>me</sup> Ecoffey** relève que le partenariat enregistré excluait de fait l'adoption, qu'elle soit conjointe ou non, de même que la procréation médicalement assistée pour un couple « partenariat ». Il y a plus de 40 ans d'études sur le développement des enfants, qui grandissent auprès d'un couple du même sexe. Elle indique que le développement d'un enfant d'un couple du même sexe est similaire à celui d'un enfant de couple hétéro, puisque ce qui prévaut est la qualité de la relation. Elle indique que l'adoption est désormais possible pour l'enfant du conjoint, mais que cela reste toutefois une procédure longue et coûteuse. Aujourd'hui, les estimations de durée d'une telle procédure sont de deux ans et demi à trois ans pour l'adoption. Les coûts sont également importants. Il existe un document remis pendant la procédure, qui est appelée « mise en adoption de l'enfant du partenaire ». Toutefois, ces familles se sont constituées dès le départ et dès la naissance de l'enfant malgré le fait qu'il n'y ait une protection juridique que d'un seul des parents à ce moment-là. De plus, l'adoption de l'enfant du partenaire n'est possible que s'il y a ménage commun. Cela implique qu'il n'est pas possible de le faire avant les quatre ans de l'enfant. Il n'y a pas non plus de protection de l'enfant en cas de décès de ce parent et de nombreux enjeux sont présents en termes de droits des successions. Il est également extrêmement difficile pour les enfants de comprendre pourquoi l'un de leurs parents doit les adopter. Elle relève qu'un lien direct sur la filiation est automatique et présent dans le mariage pour un couple hétérosexuel. En effet, que les deux parents soient, ou non, biologiquement les parents d'un enfant, il y a une filiation automatique. La filiation automatique est extrêmement importante pour protéger les enfants et il ne faut pas attendre un délai d'un an. Elle souligne que les enfants sentent qu'il y a un vide juridique sur eux, alors que la filiation les renforce et les protège. L'adoption conjointe reste

aujourd'hui interdite dans le partenariat, alors que l'adoption par une personne seule homosexuelle est permise. Ce qui lui semble être une discrimination. Il y a une quinzaine de pays en Europe où l'adoption conjointe est possible. La Suisse est donc en retard sur cet aspect-là également. Elle remarque que l'on oppose parfois le don de sperme à la gestation pour autrui. Cependant, cette dernière est interdite pour tout le monde et il n'y a donc pas de discrimination. On ne peut donc pas se prévaloir de cet argument, sans quoi cela impliquerait d'ouvrir le débat sur le GPA de manière générale. La majorité des familles arc-en-ciel se sont formées par le biais d'un don de sperme, que ce soit à l'étranger ou de façon privée. Enfin, elle fait référence au rapport de la commission nationale éthique sur la procréation médicalement assistée de 2013, qui évoque le désir d'avoir un enfant pour un couple homosexuel, étant précisé que le don de sperme n'est interdit que pour eux.

**M<sup>me</sup> Nolasco** relève que la transition d'une personne trans\* n'est pas établie selon un schéma défini avec un début et une fin. Toutes les personnes trans\* ne font pas de chirurgie ou de traitement hormonal, par exemple. Cela peut être par simple choix ou pour des raisons médicales. Elle propose de laisser le libre choix puisqu'il n'y a pas un seul parcours. Pour une reconnaissance de changement de sexe, le juge demande le suivi d'un traitement hormonal ou la preuve d'une stérilisation, ce qui est discriminant et oblige des personnes à suivre une seule procédure alors qu'il y a différentes manières de faire une transition. Il ne s'agit pas toujours d'une question de choix, mais il y a également des contraintes médicales que la personne doit prendre en compte avant d'entamer une transition. Afin d'assurer une prise en charge par l'assurance-maladie, les personnes trans\* sont contraintes à rencontrer un psychiatre afin de poser le diagnostic psychiatrique de dysphorie de genre (annexe 6 : DSM5) soit un diagnostic se basant sur le fait d'être soit homme soit femme, ce qui rend invisible tous les parcours qui existent aujourd'hui, par exemple pour les personnes qui ne se reconnaissent pas dans cette binarité. Les chirurgiens ou le personnel médical n'ont pas de formation ou de sensibilisation pour traiter les personnes trans\* alors que les interventions sont difficiles pour les concernés. Au sujet de la reconnaissance auprès de l'état civil de l'identité de genre, la personne trans\* doit également prouver le diagnostic de dysphorie de genre, sans quoi le changement n'est pas reconnu. Cela est pathologisant et fait des trans\* des « malades mentaux » alors qu'il ne s'agit pas d'une maladie mais d'un ressenti. L'idée est de dé-pathologiser cette question vis-à-vis des critères de ce que l'Etat demande. Cela concerne vraiment le droit de l'autodétermination de chacun, au niveau de l'état civil pour qu'il n'y ait pas

uniquement des cases « homme » et « femme ». Ce sont des constructions sociales que l'on a depuis toujours, mais ce sont des notions dans lesquelles les personnes se reconnaissent de moins en moins. En conséquence, la personne trans\* n'est pas reconnue et se sent inexistante. Elle donne son exemple indiquant qu'elle a l'apparence d'une femme mais est enregistrée comme un homme à l'état civil.

**M<sup>me</sup> Roux** indique être favorable à la modification de la LEg. Dans le monde du travail, cela a des influences et il existe une étude « Etre LGBT au travail » (annexe 7) faite à Genève. Il y a un vide juridique et il faudrait un outil spécifique. Sur la question du droit d'asile, elle pense que les personnes LGBT forment un groupe vulnérable de personnes qui ne devraient pas être renvoyées en raison de leur persécution.

### *Questions des commissaires*

Un député MCG indique que, lorsque l'on vit quelque part, on s'informe sur les lois. Il constate qu'il y a une persécution dans la rue, mais qu'à Genève la loi ne permet pas le mariage homosexuel et qu'en l'occurrence on accepte cette différence. Il observe qu'il n'est pas possible d'avoir une application des lois étrangères en Suisse. Il ne conteste pas le libre choix, mais rappelle que la liberté des uns se termine là où commence celle des autres. Il constate que c'est à la LAMal de payer les frais de changement de sexe et demande dans ce cas qui va payer si ce n'est plus considéré comme une « maladie ». **M<sup>me</sup> Roux** répond que la question du mariage était un exemple. Elle souligne qu'ils souhaitent une équivalence du mariage civil pour les hétérosexuels et les homosexuels. **M<sup>me</sup> Ecoffey** complète avec l'exemple suivant : un couple homosexuel marié en Espagne avec un enfant et venant en Suisse, la filiation sera reconnue mais pas leur union. Elle relève qu'il y a donc des inégalités. **M<sup>me</sup> Nolasco** répond ne pas savoir qui paie les interventions dans les autres pays. Elle constate que cela doit rester dans le cadre de l'assurance de base, mais que l'Etat doit travailler sur l'accès aux prestations. L'Argentine, l'Uruguay ont des assurances de l'Etat pour la santé qui prennent en charge les interventions des personnes transgenres ; cela reste des soins médicaux, mais elles ne souhaitent pas que cela soit traité comme une maladie. Elle rappelle qu'ils doivent actuellement passer par un psychiatre en Suisse, mais que celui-ci n'est pas formé sur ces thématiques.

Une députée PLR demande si la procédure d'adoption à Genève est identique dans le cadre du mariage et du partenariat enregistré ou s'il y a une différence dans la procédure. Elle demande si cela prend deux ans et demi pour tout le monde. **M<sup>me</sup> Ecoffey** confirme cela. Elle précise que la procédure est la même pour tout le monde. Il y a à cet égard une unité entre les cantons

latins, et une autre unité pour les cantons alémaniques. La loi a changé puisqu'il fallait être marié depuis au moins 5 ans, ce qui a été réduit et élargi aux personnes vivant ensemble. Elle relève que certains formulaires existent pour décrire « mon projet d'adoption », mais que cela n'entre pas dans le cadre des personnes homosexuelles qui doivent adopter l'enfant qu'elles ont vu naître. A Genève, aucun enfant n'a été adopté depuis le changement de droit. Elle souligne la vulnérabilité des personnes durant toute la procédure.

Un député S demande s'il n'y a pas des doublons dans les invites de la résolution. Il indique avoir compris que les discriminations au travail fondées sur le sexe s'appliquent par analogie aux discriminations fondées sur l'identité de genre et demande dans quelle mesure l'extension du champ d'application de la LEg aurait une incidence sur les personnes LGBTIQ+. Pour les couples d'hommes, il constate avoir compris que le seul moyen d'avoir un enfant est de recourir à l'adoption alors que, pour les couples de femmes, il faudrait une modification de la LPMA pour avoir accès au don de sperme. Il relève un décalage dans l'accès aux droits à la parentalité. **M<sup>me</sup> Ecoffey** répond qu'il y a un accès inégal à la parentalité pour un couple d'hommes ou un couple de femmes. En effet, un couple de femmes homosexuelles stériles devrait pouvoir avoir recours à la gestation pour autrui, comme un couple d'hommes. A partir du moment où on enlève l'accès à la PMA, il y a un droit présent pour un couple hétérosexuel qui n'est pas donné à un couple homosexuel, et donc une inégalité. Elle souligne que les couples hétérosexuels qui ont des problèmes de stérilité ont le même problème puisqu'ils n'ont pas d'accès non plus à la gestation pour autrui. Elle pense que cela n'est donc pas un argument. Ils s'opposent dès le moment où il reste deux unions civiles ne contenant pas les mêmes devoirs et les mêmes droits ; il faut que les deux unions soient ouvertes à toutes et tous.

Le président demande ce que les auditionnés pensent du langage à utiliser par exemple pour une personne se qualifiant d'« autre ». **M<sup>me</sup> Roux** répond qu'ils utilisent le « ielle ».

Un député Ve demande si les auditionnées sont favorables ou non à la résolution. Les auditionnées confirment l'être.

Un député UDC demande comment les enfants se développent et évoluent dans un couple homosexuel. **M<sup>me</sup> Ecoffey** répond que ces enfants se développent comme tout autre enfant issu d'un couple hétérosexuel, et qu'actuellement le concept de la famille a bien changé. Toutefois, ces enfants doivent être protégés, de même que leur famille. Elle rappelle que les enfants de familles arc-en-ciel souffrent aussi de discriminations. Le même député demande comment se définissent les personnes « hors » de la binarité et comment on pourrait dé-pathologiser les changements de sexes pour les

personnes trans. **M<sup>me</sup> Nolasco** répond que la case « autre » a été imaginée à défaut d'autre proposition. Elle souligne que les personnes qui sont en dehors de « homme » ou « femme » ne savent pas comment se définir. Elle fait part de son expérience. Pour les frais, elle constate que cela est stigmatisant, mais qu'ils paient des impôts comme tout le monde et qu'il faut donc que l'on prenne en charge leurs frais.

Une députée PDC entend que les personnes trans\* ne souhaitent pas être considérées comme malades, mais elle relève que le DSM5 est la porte d'entrée leur permettant d'avoir accès à des soins médicaux. Il n'y a pas d'autre assurance étatique et pas d'autres moyens de les assurer. **M<sup>me</sup> Roux** répond qu'il n'y a effectivement pas d'autres possibilités sur la question des soins, mais que pour l'état civil cela peut être différent.

Un député S fait référence aux travaux de la Law Clinic pour expliquer pourquoi la stérilisation était demandée comme preuve pour un changement de sexe. Le document précise le caractère hautement douteux des conditions posées au changement de sexe légal dont la stérilisation. Il indique qu'à ce stade, les exigences de stérilisation ne sont plus d'actualité. Les auditionnées constatent que cela dépend aussi des intervenants et des juges, alors que cela est un droit.

### **Discussions et positions des groupes, le 23 mai 2019**

Un député S fait remarquer que le seul moyen d'action au niveau fédéral est une résolution, cependant il constate que celle-ci est le seul objet qu'il n'a pas signé, en raison de la multiplicité des idées parfois contradictoires que propose la R 858. Son vote n'est pas acquis aujourd'hui mais pourrait l'être avec une modification assez substantielle de ce texte. Il est par exemple favorable à l'idée d'amener plus d'égalité dans le domaine des unions civiles, mais est réticent à préserver à la fois le mariage et le partenariat enregistré pour ce faire, ce dernier étant aujourd'hui intrinsèquement inégalitaire.

La présidente est très réticente de manière générale à toutes les résolutions envoyées à l'Assemblée fédérale. A moins d'une réécriture totale amenant à quelque chose de beaucoup plus simple, elle s'y opposera.

Un député Ve rappelle qu'il ne faut pas se faire d'illusions sur le traitement des résolutions par Berne. Avant le niveau fédéral, Genève a eu un partenariat cantonal. Le Grand Conseil semble être plus en contact avec la réalité du terrain que ne l'est l'Assemblée fédérale. Il fait remarquer que de nombreux couples hétérosexuels ont renoncé au mariage au profit du partenariat cantonal, il n'est donc pas aussi réticent que le député socialiste. Si le mariage et le partenariat étaient ouverts à tous, cela serait différent de la

situation actuelle avec laquelle on peut littéralement déduire l'orientation sexuelle de quelqu'un par son état civil. Il serait ainsi favorable à entrer en matière et à discuter.

Un député S relève qu'actuellement le cadre fédéral ne convient pas, raison pour laquelle il soutient une opposition cantonale sous la forme d'une résolution qui appelle au changement. Il partage les doutes sur la question du partenariat enregistré, mais c'est plus une question intermédiaire. Si cela correspond à une véritable demande d'avoir une forme de mariage « light » ou d'union civile, pourquoi pas, mais cela risque de complexifier le débat. Pour lui, l'élément fondamental est d'ouvrir le mariage aux couples du même sexe. Il a des doutes sur le fait que le partenariat enregistré puisse être une institution intermédiaire puisqu'il est éloigné du partenariat genevois de l'époque et très proche du mariage. Il a des doutes, d'ordre légistique, sur la question de l'extension des égalités aux LGBTI+, étant précisé qu'une jurisprudence récente dit que ces questions ne sont pas couvertes par la loi sur l'égalité entre hommes et femmes. Cela pose donc des problèmes pour tous les autres types de discriminations, non couverts par la LEg. Il faut soit dire que l'on veut une loi générale, soit une loi spécifique, mais il est mal à l'aise avec la formulation en l'état. Il relève également la terminologie de la case « autre » à modifier selon la terminologie adoptée au niveau cantonal.

Un député EAG constate que cette résolution pourrait peut-être être qualifiée de fourre-tout. Il y a en l'état deux institutions, soit le mariage et le partenariat enregistré. Il y a donc clairement une discrimination. Il n'y a rien de raisonnable aujourd'hui en faveur de deux types d'unions. Il faut ouvrir les deux types d'unions aux deux types de couples. Il constate que l'on peut essayer de faire mieux, mais que pour lui la proposition est raisonnable.

Un député UDC est d'accord sur le principe d'utiliser l'outil des résolutions. Il pense qu'il y a trop d'invités à défendre. Il attendra donc les amendements sur cette résolution pour l'éclaircir.

Une députée PDC relève que son groupe ne soutiendra pas en l'état cette résolution. Il faut que l'outil de la résolution soit utilisé à bon escient.

Un député UDC remarque être allé défendre la résolution signée par tous concernant la TVA et Billag. Les députés sont à peine écoutés à Berne. La résolution ne doit pas devenir une habitude et il faut que cela concerne des sujets d'importance. Cela n'est pas une considération sur l'objet lui-même, mais il faut être plus modéré avec les envois du canton. Selon lui, le mariage pour tous doit faire l'objet d'un vote populaire.

Un député S précise que les résolutions votées par la commission font état de deux types : soit celles qui s'adressent librement à un destinataire de son

choix, soit une résolution à l'Assemblée fédérale. Les résolutions évoquées précédemment ne visent pas à déclencher un processus de l'Assemblée fédérale. A ce titre, il ne faut pas aller défendre la R 870 à Berne alors que celle-ci oui.

### **Travaux des commissaires : commission du 13 juin 2019**

Compte tenu du fait qu'il n'y a pas d'amendement général, la commission travaille invite par invite.

Un député S annonce qu'il n'est pas à l'aise avec un texte qui réclame davantage d'égalité, mais n'arrive pas à choisir entre le mariage et le partenariat enregistré en tant qu'institution civile. Si l'idée est de ne pas trop s'écarter des idées de base des auteurs, il faudrait selon lui aller dans le sens d'une fusion de ces deux invites afin de demander que les deux unions soient ouvertes à tous les couples, quelles que soient leurs orientations sexuelles.

Un député EAG relève qu'il y a deux types de partenariat, soit le mariage et le partenariat enregistré. Il propose que ces deux types d'unions soient ouverts à tous les couples.

Un député S fait remarquer qu'en 2005, à l'époque de sa mise en place, le partenariat enregistré était un grand projet alors que désormais il apparaît comme une façon d'écarter les couples homosexuels de l'union qui octroie le plus de droits, soit le mariage. Dès le moment où le mariage est ouvert à tous les couples, il n'y a plus vraiment de justification à l'institution du partenariat enregistré. Il préfère privilégier l'ouverture du mariage à tous les couples, tout en le formulant d'une manière large laissant ouvert le format d'une union civile plutôt que d'un mariage en tant que tel.

Un député EAG relève que, suite au propos du député S, il conviendrait de mieux définir les différences entre le partenariat enregistré et le mariage qui pourraient fonder certaines personnes à choisir le premier plutôt que le mariage.

Pour un député Ve, le partenariat genevois a permis à des couples, y compris hétérosexuels, qui ne souhaitent pas contracter de mariage, de choisir une autre institution. Mais cela peut donner l'impression d'avoir un mariage à deux vitesses, soit un qui inclut tous les droits et obligations, et un « mariage bis ». En comparaison avec la France, cela donne encore plus de possibilités. Il estime que les personnes sont adultes, et ainsi libre à elles de choisir une institution qui leur octroie moins de droits. Il s'en tiendrait donc à la teneur de départ.

La présidente rappelle qu'elle s'opposera, car elle s'oppose de manière générale aux résolutions adressées à l'Assemblée fédérale. Toutefois, elle pense qu'il ne faut pas faire le débat à la place du législateur fédéral pour savoir si on offre une institution ou deux. L'objectif est uniquement que les mêmes possibilités soient ouvertes pour les couples homosexuels et hétérosexuels. Cela vise donc un traitement égal. Dans cette optique-là, la proposition du député S est la plus intéressante.

Une députée PDC ne soutiendra pas cette résolution pour les mêmes raisons que la présidente, elle rejoint également la proposition du député S, la notion d'union civile est plus large et non discriminante.

Un député MCG est d'accord avec les deux dernières interventions. Il a une forme d'allergie à ce genre de textes envoyés à Berne avec un résultat égal à 0. Si on veut réfléchir à la thématique toutefois, cela concerne un contrat d'union civile. Il ne comprend pas que l'on continue à se focaliser sur la notion de mariage en oubliant complètement la tradition historique de ce mot. Si on veut changer d'époque, on peut aussi changer le mot et partir vers un contrat d'union civile. Il ne soutiendra pas la notion du mariage pour les personnes du même sexe, car cela ne recouvre pas la notion historique du mot mariage. Il faut utiliser les bons mots pour les bonnes choses. Toutefois, il n'a pas de réticence à ce que les personnes du même sexe s'unissent. Il ne soutient pas la résolution mais soutient le débat, qui l'intéresse.

Un député S constate qu'il ne manque plus qu'une personne pour rendre futile toute tentative d'amendement de ce texte. Il a apporté sa réserve mais n'est pas naïf sur l'issue probable des travaux sur cette résolution. Il retire donc sa proposition d'amendement dans l'idée qu'il n'y a pas d'intérêt à voter une série d'amendements pour refuser le texte final.

Un député EAG est assez réticent aux textes envoyés à l'Assemblée fédérale, car il partage l'idée que c'est d'une efficacité limitée. Par contre, dans ce cas précis, une prise de position du Grand Conseil genevois, sur un certain nombre de principes qui sont du ressort des droits de l'homme, est intéressante. Si plusieurs cantons s'adressaient aux Chambres fédérales dans ce sens-là, cela aurait plus d'impact pour que ce type de changement des droits intervienne. Il n'aurait jamais imaginé que des pays comme l'Espagne ou la France changent leur législation aussi rapidement en la matière. Il ne faut ainsi pas sous-estimer l'impact d'une résolution cantonale sur ces questions-là. Il est possible de simplifier les invites pour véhiculer un message clair. Il a l'impression qu'il y a un consensus autour de la table, mais que le texte est rejeté de par sa forme. Il souhaite connaître le degré d'accord de la commission sur les questions de fond.

Un député UDC indique, sur le principe, être favorable aux résolutions, car cela permet de conscientiser un thème d'actualité. Cela permet d'élargir le débat et de reprendre le thème pour certains parlementaires qui se sentiraient concernés. Les invites mélangent toutefois un certain nombre de sujets. Parler de deux types d'unions civiles complique et cela revient à nouveau à faire une discrimination. Il pense qu'il y a trop d'invites et que les sujets sont trop compliqués pour envoyer une telle résolution à Berne. Il ne soutiendra pas la résolution en l'état.

Un député S constate que les signataires sont politiquement engagés sur le sujet. Non seulement beaucoup de progrès ont été institués dans les pays européens en lien avec les personnes LGBT, mais il faut aussi que plusieurs cantons s'accordent pour porter la thématique dans une résolution à l'Assemblée fédérale. Si on veut être efficaces et faire avancer le sujet, en étant à la hauteur de la tradition de Genève comme capitale des droits de l'homme, il faut envoyer une résolution à Berne et une résolution ambitieuse.

Un député Ve relève qu'il y a une prise de position sur le mariage pour tous dans le communiqué de presse d'hier du Conseil d'Etat. Il propose que la commission demande à avoir une copie de la réponse à la consultation concernant le mariage civil pour tous.

Un député S rappelle le contexte de travail de la commission des Droits de l'Homme sur les droits des personnes LGBT. Sur le fond, il rejoint la position du député S susmentionné et pense que, malgré le fait que la résolution soit un outil à la disposition du Grand Conseil pour exprimer sa volonté, cet outil ne fait pas l'unanimité, ce qui le conduit à dire qu'il est possible de soutenir la résolution sur le principe sans avoir trop d'attentes sur son issue.

Un député MCG indique que ce projet de résolution n'a pas de chances, mais que l'objet de la motion de commission donne vraiment une issue possible. Il faudrait concentrer le travail de la CDH sur cette motion de commission. Il ne faut pas travailler sur les questions soulevées par la résolution sous cette forme mais le faire dans un autre cadre et privilégier l'application directe.

Un député EAG entend les députés de la commission. Il souligne que le sujet ne divise pas nécessairement les partis, comme cela pourrait par exemple être le cas pour un sujet fiscal. Cette résolution est une synthèse des droits que revendiquent les personnes LGBT. Ce sont des questions de société très difficiles. Les signataires ont tenté de les comprendre au mieux et de les défendre. Il se fait également peu d'illusions sur une éventuelle adoption comme telle de la résolution en plénière si la commission l'adoptait.

Il se réjouit que la commission puisse avancer sur certaines de ces questions et si possible en être l'expression à Berne, même si cela implique de choisir un ou deux sujets. Il s'en remettra à la décision de la commission mais votera en faveur de cette résolution.

Un député UDC comprend que le groupe EAG souhaite envoyer cette résolution sans la modifier. Toutefois, si la CDH veut vraiment l'envoyer à Berne, il faut cibler et choisir la problématique des personnes trans. Il pense que ce thème passera en plénière.

La présidente aimerait éviter un retour en commission de cette résolution au motif que le travail n'a pas été fait alors que beaucoup d'auditions ont été faites et que cette résolution faisait partie du pack des objets sur les personnes LGBT. Elle entend qu'il y a une majorité qui se dessine sur quelque chose de beaucoup plus concis et qui pourrait plus viser les travaux que la CDH a effectués sur les autres motions. A titre d'exemple, les thèmes de l'adoption et de l'asile n'ont pas été travaillés dans le cadre des auditions. Par contre, les questions transgenres ont beaucoup été traitées notamment sur la question de savoir s'il fallait exiger une stérilisation comme critère pour le changement de sexe. Le groupe PLR, de manière générale, refuse ces textes. Elle propose de ne pas soumettre au vote cette résolution ce jour afin de travailler sur quelque chose et de construire une majorité.

Un député S soutient sans aucune hésitation cette résolution et son envoi à l'Assemblée fédérale. Un vote du Grand Conseil sur cette résolution aurait un sens, de même que la prise de position de la commission sur ce texte. Il faut envoyer des messages forts pour avoir un impact, d'autant plus de la part de la commission des Droits de l'Homme qui a un rôle à jouer. Comme l'ont rappelé des députés S et EAG, il s'agit d'une résolution qui synthétise un certain nombre de réflexions menées dans les milieux concernés dans le but de faire passer un message univoque en faveur des droits LGBTI+ en Suisse, dans un contexte où ceux-ci sont remis en cause. Il faut que Genève émette un signal clair.

Un député S rejoint la proposition du député Ve de demander la position détaillée du Conseil d'Etat, ce qui permettra de faire un lien avec l'actualité. Il reste ouvert à avancer avec des compromis pour aller vers une proposition qui convienne à la commission. Cela implique, pour les groupes voulant faire des propositions, de préparer le texte d'ici à la prochaine séance. Il comprend toutefois que c'est l'idée même d'envoyer une résolution à Berne qui suscite les oppositions. Il est favorable à la proposition de différer le vote à une prochaine séance.

Un député EAG indique que le groupe EAG a avancé avec cette résolution. Toutefois, défendre un rapport de minorité en plénière n'amènera rien. Il est favorable à un texte qui trouve une majorité. Il aurait toutefois de la peine à faire aujourd'hui un amendement général. Il semble que, bien qu'il y ait des réticences à envoyer une résolution aux Chambres fédérales, cet avis pourrait être dépassé si les invites agréaient. Il relève que le mariage et le partenariat enregistré posent des questions complexes et que la commission souhaite connaître la position du Conseil d'Etat. La commission semble d'accord de traiter les couples de même sexe et les hétérosexuels de la même façon, mais plusieurs options se présentent. Quant à la question de la gestation pour autrui et de la PMA, la réflexion est conséquente. Il aurait besoin de savoir sur quels points travailler.

La présidente constate que le vote ne se fera pas aujourd'hui. Elle demandera la réponse du Conseil d'Etat. Elle propose que chacun s'exprime sur le consensus qu'il accepterait.

Un député UDC relève que plusieurs sujets de la résolution n'ont pas été traités et mériteraient un travail afin de se prononcer en connaissance de cause. Il serait favorable à se cantonner à la problématique des transgenres, qui avait trouvé l'unanimité de la commission et qui est inconnue à Berne.

Un député MCG ne pense pas que l'objectif soit d'envoyer quelque chose à Berne. Le sujet sur lequel la commission doit, d'un point de vue de société, progresser est celui de l'union des personnes. Il ne se lancera pas sur les sujets de la procréation médicalement assistée et de la gestation pour autrui, car il n'y aura pas de majorité en plénière. Il faut choisir des points qui trouveront une majorité en plénière. Le « contrat » de l'union et la problématique des transgenres sont les thèmes à cibler. L'objectif est d'apporter de la spécificité de Genève dans le discours, ce qui est possible avec ces deux sujets.

Une députée PDC indique que le PDC ne souhaite pas soutenir une résolution envoyée à Berne, quel que soit son format.

La présidente relève que le PLR a la même position que le PDC sur le principe. Toutefois, son sentiment est que, s'il y a un vrai reflet avec les travaux effectués notamment sur les autres motions, dans lesquelles il a été question de points qui dépendaient de Berne et non de Genève, une abstention du PLR pourrait être envisageable. Il y a des pistes à explorer. Concernant l'union civile, elle propose d'attendre la réponse du Conseil d'Etat. Toutefois, comme le Conseil d'Etat vient d'envoyer une réponse pour Genève, il faut soit que le Grand Conseil soutienne cette réponse, soit qu'il n'en parle pas pour ne pas créer de la cacophonie.

Un député EAG constate qu'une majorité pourrait se dessiner avec une opposition du PDC et une abstention du PLR sur un objet qui porterait sur la question des transgenres. Il est sensible à l'idée qu'il faut attendre la prise de position du Conseil d'Etat pour ne pas créer une cacophonie genevoise. Il garde cette idée-là en se ciblant sur les trois dernières invites portant sur la question des transgenres pour les retravailler afin d'avoir une majorité de commission, voire de plénière. Il travaillera ces points pour la séance du 27 juin.

La présidente propose de se référer aux procès-verbaux des travaux sur les motions en lien avec les personnes LGBT afin que le député EAG puisse trouver un consensus.

Un député S relève qu'il y a notamment l'exemple des assurances-maladie en lien avec la problématique des transgenres, étant rappelé que de nombreux points lors des travaux de commission ont été confrontés à la limite de la compétence fédérale.

Un député S confirme que les résolutions ont une importance pour faire avancer le sujet au niveau suisse.

### **Travaux de la commission du 27 juin 2019**

Un député EAG indique que son amendement visait à simplifier les demandes et à les cibler sur les personnes transgenres. Il a ainsi repéré six demandes. Son amendement sur les invites est le suivant :

- « – d'ouvrir le droit à la procréation médicalement assistée aux personnes transgenres ;
- d'étendre la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes aux personnes transgenres ;
- de garantir aux personnes transgenres le droit de prendre leurs propres décisions concernant les traitements et les soins médicaux dont elles peuvent bénéficier, sur la base d'un consentement informé ;
- d'élaborer une loi fédérale proclamant l'égalité des personnes transgenres, affirmant leur droit à l'autodétermination et revenant sur l'obligation de prouver leur stérilité afin de pouvoir obtenir un changement de genre à l'Etat civil ;
- de réviser l'ordonnance fédérale sur l'état civil afin de permettre aux personnes de se définir en tant que « femme », « homme » ou « autre » dans les registres de l'état civil ainsi que les documents officiels ;
- de reconnaître les discriminations et persécutions en raison de l'identité de genre comme un motif d'asile. »

Une députée PDC demande, sur la première proposition d'invite, comment une personne qui a changé de sexe pour devenir une femme, soit sans utérus, et ce que cela veut dire de lui permettre d'avoir une procréation médicalement assistée. C'est la même chose à l'inverse.

Un député EAG répond s'être posé la même question et souhaitait que la commission en discute. Il ne sait pas ce que la procréation médicalement assistée comprend.

Un député S constate, sur la méthode, que la commission ne fera pas l'économie d'avoir une discussion sur chaque point précis. Il a un problème sur le fait de savoir s'il faut faire une loi spécifique ou étendre la loi sur l'égalité aux personnes transgenres. Cela s'oppose et il faut faire un choix. Il pense qu'élargir complexifie mais que, dans tous les cas, la méthode législative doit être choisie dès le début. Toute une discussion a eu lieu sur la notion « homme, femme, autre » au niveau cantonal et il faut la promouvoir au niveau fédéral. Cela implique de dire que l'on veut le plus possible se passer de ce critère et que, seulement si on ne peut pas s'en passer, il faut laisser la possibilité à une personne de se déterminer comme « autre ».

La présidente fait remarquer que, malgré sa réticence aux résolutions fédérales, la résolution pourrait être intéressante pour autant que les invites en restent aux sujets traités lors des séances. Le registre d'état civil avait un lien avec la commission, de même que la question de l'autodétermination et la possibilité de ne plus prouver la stérilité. Ce sont, selon elle, les seuls points intéressants ; les autres n'ayant pas été traités. Elle pense que la commission doit se déterminer pour savoir si elle veut rester sur des invites plutôt larges ou si elle veut réduire encore.

Un député S pense qu'il y a des choses qui ne se limitent pas aux questions de l'identité de genre tel que cela avait été discuté. Il relève les priorités qui étaient l'autodétermination pour les registres de l'état civil et le domaine médical. Sur la cinquième invite proposée, il rappelle qu'une autre formulation avait été discutée conformément aux travaux de la commission. Une résolution s'adresse à l'Assemblée fédérale ; ainsi, l'extension de la loi sur l'égalité entrerait dans son champ d'action.

Un député Ve relève, sur la première invite, que c'est la première fois que la thématique émerge et qu'elle n'a pas été traitée en commission. Toutefois, techniquement c'est possible puisqu'une personne transgenre n'est pas nécessairement opérée.

Un député EAG indique que ce qu'il visait était réellement la procréation médicalement assistée pour les personnes transgenres. Il va envoyer un

article aux députés à cet égard. Toutefois, il est prêt à réduire les invites de la résolution.

Un député UDC rejoint la volonté de ne pas mettre des invites touchant à des thématiques non traitées par la commission.

Un député MCG indique que son groupe ne soutiendra pas cette résolution.

Un député S constate mieux comprendre la problématique de la reproduction pour les personnes transgenres.

Une députée PDC informe que son groupe ne soutiendra pas non plus cette résolution.

Un député UDC rappelle que la commission avait dit qu'il fallait discuter du terme « autre » en lien avec les registres de l'état civil.

Un député MCG pense que c'est sous l'angle des discriminations qu'il y a une ouverture.

Un député Ve constate que, si la résolution est travaillée en commission, les députés qui ont annoncé ne pas accepter la résolution l'accepteraient peut-être.

La présidente est inquiète du traitement invite par invite, car ça va être très compliqué. Elle n'est pas convaincue de la reformulation. Elle comprend que la première invite devrait être retravaillée sous l'angle de la discrimination.

Les députés décident de l'organisation des travaux sur ce projet de résolution. Informellement, quelques députés se réuniront volontairement pour discuter d'un projet de résolution à soumettre à la commission à la rentrée.

Un député MCG est très réticent aux résolutions, mais n'exclut pas la possibilité de se rallier à un nouveau projet.

Les députés précisent que le but est toujours d'arriver à un consensus pour envoyer cette résolution à Berne.

### **Suite des travaux de commission : commission du 26 septembre 2019**

Un député S relève avoir préparé un projet de résolution avec l'accord informel de la commission et conformément aux dernières discussions sur la R 858 dont la principale critique était de vouloir s'attaquer à trop de thématiques en même temps alors qu'il y avait un consensus sur la volonté de mettre l'accent sur ce qui est le plus urgent, soit les discriminations qui touchent les personnes trans\*. Il a donc filtré afin qu'il ne reste que ce qui

concernait les personnes trans\* et a affiné les considérants. Le Secrétariat général du Grand Conseil (ci-après : SGGC) a indiqué qu'il n'y avait pas le droit de modifier les considérants d'un texte, bien que cela ne ressorte d'aucune base légale. Dès lors, un nouveau texte de résolution de commission est entièrement proposé aujourd'hui, puisqu'il n'y a pas de sens à garder la R 858 en modifiant uniquement les invites et non les considérants.

Un député EAG rappelle que l'art. 190 LRGC donne deux possibilités. Il est d'accord avec l'amendement proposé. Dès lors, si cela devient une résolution de commission, il y souscrita pour autant que la commission soit unanime à soutenir cette nouvelle résolution, qui deviendrait une résolution de commission.

La présidente rappelle que, pour les résolutions de commission, il a été répondu par le Bureau qu'il n'y avait pas besoin de l'unanimité pour faire une sorte de « contreprojet » à un texte dont la commission est saisie. Seule la majorité de la commission est nécessaire.

Un député EAG a une interprétation différente de l'article 190 LRGC et de la situation, après avoir téléphoné au sautier. Ceci est dans le cadre d'un rapport de majorité. Toutefois, ça n'a pas le même statut qu'une motion de commission, étant précisé qu'elle n'est pas soumise au vote d'office mais qu'il faut en demander la discussion immédiate et un vote en plénière. Ceci a donc une certaine importance pour lui car, si la commission ne peut pas s'accorder sur une résolution de commission unanime, il maintiendra sa position en prenant un rapport de minorité et en soutenant tout de même l'amendement.

Un député S pense que toutes ces questions procédurales viennent de la création juridique coutumière du SGGC, ce qui le dérange. La solution la plus logique consisterait à amender le texte de base. Si pour des raisons qui lui sont propres, le SGGC considère que ce n'est pas possible, le Bureau devrait se prononcer sur cette question. Le cas échéant, le texte pourrait être requalifié. L'art. 230D al. 3 LRGC prévoit que dans son domaine de compétence, la commission est habilitée à rédiger, à l'intention du Grand Conseil, des projets de motions et de résolutions. Il est clair dans ces cas-là que les motions ne sont pas renvoyées ensuite en commission.

La présidente remercie le député S ayant préparé la nouvelle proposition de résolution. Pour sa part, le projet va toujours beaucoup trop loin. Il touche des questions d'asile qui n'ont pas été traitées par la commission. Le PLR était prêt à ne pas s'opposer et à s'abstenir, car il y avait un lien avec les motions adoptées au niveau cantonal et qui semblait utile à faire remonter. Toutefois, l'asile n'a pas été discuté. Pour elle, c'est une influence nettement

plus large et ça n'a pas de lien avec ce qui a été traité au niveau cantonal. La quatrième invite sort donc du champ de leur compétence. La modification de la Constitution fédérale sur un point symbolique ne peut pas être demandée selon elle. Les trois premières invites reflètent toutefois assez bien les travaux de la commission. Elle s'opposera donc aux deux dernières.

Un député UDC partage en partie ces propos. La résolution a été améliorée et il n'a pas d'opposition de principe sur les résolutions. Aller à Berne est l'occasion de faire passer des idées puisque l'on est reçu dans des commissions. Il est d'accord avec les deux premières invites mais pas avec la troisième invite, étant précisé qu'il n'y a pas de troisième genre. La quatrième invite revient à ouvrir une boîte de Pandore, ce qu'il conteste. Il faudrait garder uniquement les deux premières invites selon lui.

Un député S constate que les trois premières invites ressemblent essentiellement à des demandes déjà adressées au Conseil d'Etat. La vraie action ici est de véritablement axer l'extension de la loi sur les transidentités. Il rappelle que l'homosexualité et la transidentité étaient perçues comme des maladies jusqu'en, respectivement, 1992 et 2018. Les trois premières invites sont dès lors parfaitement justifiées. La question de l'asile n'a effectivement pas été discutée spécifiquement. Toutefois, il est établi que, dans certains pays, les personnes trans\* sont persécutées et que, dans ces cas, elles devraient pouvoir bénéficier de l'asile. Cette invite existe, car la persécution pour qui on est fondamentalement existe. S'agissant de la dernière invite, il réfute l'affirmation disant que ce serait une mesure purement symbolique. Un principe légal qui est purement général dans le domaine des droits fondamentaux a toujours de la peine à être appliqué. La CEDH commence à essayer de trouver des solutions puisque la transidentité ne figure pas dans la convention, mais que les persécutions de ces personnes entrent parfaitement dans l'esprit de cette convention. Les discriminations à l'embauche ou au licenciement pour les personnes trans\* sont assimilées aux discriminations sur le sexe. En Suisse, il n'existe pas une telle analogie et cela permettrait d'avoir une reconnaissance de différentes situations de violation des droits fondamentaux.

Un député Ve demande un vote consultatif de la commission pour savoir quelles invites passeraient le cap du vote. Les deux dernières invites devraient passer, étant précisé que ça correspond à toutes les recommandations des organes et textes internationaux.

Un député S remarque, sur la troisième invite, que le but était de dire qu'il fallait permettre aux gens de ne pas s'identifier à un genre déterminé lorsque ce n'est pas nécessaire, sans créer un troisième genre déterminé.

Un député EAG explique que le groupe EAG a fait une résolution avec son programme en essayant de donner le catalogue de revendications qui lui permet d'envisager une lutte à long terme contre l'homophobie ou la transphobie. Dès lors, il avait demandé à un député S de réfléchir à une résolution plus minimale permettant de respecter les droits des trans\*. Il votera la résolution la plus minimale qui permettra d'amener ce problème aux Chambres fédérales. Il maintiendra l'ensemble du programme comme minoritaire, mais s'il y a un point d'accord au sein de la commission il faut qu'il puisse s'exprimer.

Un député MCG rappelle la position du MCG sur les résolutions fédérales. Les élus de chaque groupe pourraient prendre contact au niveau fédéral pour amener la discussion sans que le Grand Conseil perde du temps. Le groupe MCG refusera donc la résolution et toutes les invites. Il relève que les candidats actuels aux élections fédérales ne parlent pas de ce sujet mais plutôt des primes d'assurance-maladie et du climat.

Une députée PDC fait remarquer qu'une des candidates aux élections fédérales a exprimé son soutien aux personnes LGBTIQ+. Son groupe soutiendra les deux premières invites et elle est attentive aux propos d'un député S sur la troisième invite. Elle y adhérera donc aussi, mais refusera les deux dernières invites.

Un député S relève qu'il en va aussi du rôle de Genève de faire des résolutions. Il pense que la thématique LGBTIQ+ doit être présente à tous les niveaux, aussi bien dans les campagnes aux Chambres fédérales que dans la politique du canton. Il est mieux de transmettre un certain nombre d'invites plutôt qu'aucune. Il est donc favorable à envoyer les trois premières invites qui semblent pouvoir trouver consensus.

Le groupe Ve approuvera toutes les invites. Il y a deux candidats de son parti qui ont fait de cette thématique un cheval de bataille de leur campagne. S'il y a un processus appelé résolution aux Chambres fédérales, ça signifie que c'est un processus légitime et validé. Si on ne veut pas avoir de telles résolutions, puisque l'on est représenté aux Chambres fédérales par des élus, il faut alors supprimer cet instrument. Il n'est pas possible d'avoir des discours contradictoires.

Un député UDC partage les principes évoqués sur l'outil de la résolution, qui est à utiliser puisqu'il existe. S'agissant des représentants de chaque parti à Berne, il ne pense pas que ceux-ci soient sensibilisés à cette problématique. Il y a une souffrance de toutes ces personnes trans\*, qui est à examiner. Il se méfie des réactions fédérales avec la troisième invite, bien qu'il l'ait comprise au niveau cantonal. Pour la dernière invite, il relève que la

Constitution parle de discrimination liée au sexe et il demande s'il faut encore préciser.

Un député S a confiance dans les personnes élues à l'Assemblée fédérale pour avoir la compétence de saisir la teneur des mots du texte soumis. Il a été saisi pour le postulat 17.81.85. La question a donc été posée en ces termes devant l'Assemblée fédérale. La proposition ne prend pas la voie d'un troisième genre comme notion similaire à celle de « sexe féminin » ou de « sexe masculin ».

Un député EAG est très étonné de la vitesse avec laquelle les lignes ont bougé en lien avec l'évolution sociétale. D'un certain point de vue, un canton-ville comme Genève a une responsabilité pour faire bouger les choses à Berne et ce texte ça peut contribuer à le faire. Sur la question de l'état civil, si on n'a plus d'inscription de l'état civil homme/femme, il demande si l'on peut continuer à faire des distinctions de genre. Il constate également que ça lui paraît important qu'il y ait la possibilité d'avoir des droits en lien avec le sexe dans lequel on se sent.

Un député MCG pense que la résolution est un outil législatif qui doit être utilisé avec parcimonie pour rester crédible. Le fait de toujours vouloir envoyer des textes à Berne fait perdre de la crédibilité. De nos jours, on a vite tendance à faire un texte pour parler de tout et de rien. Genève est en avance sur certaines pratiques, mais il s'agit de droit cantonal. Il faut donc agir à ce niveau et, le cas échéant, le niveau fédéral pourra s'en inspirer pour donner les suites nécessaires.

Un député S constate qu'il ne faut pas ajouter des points qui n'ont pas été discutés, tels que les statistiques. Une évolution est effectivement en cours mais celle-ci touche plutôt les personnes homosexuelles. Ces personnes bénéficient probablement d'une plus grande acceptation dans la société et de moins de discriminations. Toutefois, les discriminations que peut subir une personne transgenre dans ses relations avec l'administration sont effrayantes. S'agissant des parlementaires fédéraux, il pense que ce n'est pas parce que quelqu'un siège au niveau fédéral qu'il a tout compris. Il y a une grande méconnaissance sur ces thèmes. Le fait de déposer une résolution s'explique parce que l'on estime que le débat a une certaine importance. Il faut se positionner sur le fond de la thématique et non uniquement sur la forme.

La présidente ne souhaite pas refaire l'ensemble du débat des résolutions envoyées à Berne. Elle refuse les résolutions qui ne concernent pas Genève, car les électeurs ont élu des députés pour s'occuper des problématiques du canton. La troisième invite pose un certain nombre de problèmes puisque les questions touchant au congé maternité, respectivement paternité, à l'âge de la

retraite, etc., ne pourront trouver de réponse. Elle est prête à accepter les trois premières invites, mais ne sait pas encore si elle signera ou non la résolution.

Un député UDC demande à avoir les statistiques sur le nombre de résolutions envoyées à Berne ces cinq dernières années. Il demande combien de personnes la troisième invite toucherait. C'est une confusion de genre pour lui et il ne votera pas cette troisième invite.

Un député PLR indique qu'une question écrite a été déposée le 8 mai 2019 concernant les résolutions envoyées à Berne. Genève est le vainqueur avec 25 résolutions déposées en cinq ans, suivie par le Tessin et Berne avec 12 résolutions. Zurich n'a envoyé aucune résolution, par exemple. Sur les 25 résolutions, seules 15 ont été traitées et aucune n'a été acceptée ; 10 sont encore en suspens. Cela signifie pour lui que, si l'objectif est d'avoir un impact, il faudrait en envoyer beaucoup moins et avec des propositions beaucoup plus solides et cohérentes. On crée donc du travail pour beaucoup de monde et il serait bénéfique d'être plus efficace pour créer un impact. Un projet de loi a été déposé dans ce sens-là. Il relève que les deux premières invites vont dans le sens du compromis de la commission. Toutefois, pour les trois points suivants, cela ressemble pour lui à des « propositions légères genevoises ». Il ajouterait la question de savoir si les documents d'identité que la Suisse délivrerait permettraient aux citoyens suisses de voyager à tous les impacts de la troisième invite déjà évoqués. Pour lui, ce n'est pas sérieux d'envoyer une invite telle que la troisième, qu'il refusera tout comme les deux dernières.

Un député S rappelle l'art. 160 al. 1 Cst. A Genève, il a été établi que c'était par le biais de résolutions que le canton exprimait sa volonté de déposer une initiative. Dès lors, chaque canton s'accorde sur la fréquence et les domaines dans lesquels le canton veut déposer. Il relève que si la conception médicale évolue, il faut également que le cadre juridique évolue.

Un député UDC pense donc que Berne n'est pas surchargée de résolutions genevoises. Le fait que les résolutions soient refusées implique tout de même de faire avancer les choses.

Un député S est ouvert à la réflexion sur l'efficacité de Genève dans ses interventions à Berne. Sur la troisième invite, il pense que les problématiques amenées sont légitimes. Elles ne sont cependant pas complètement insurmontables et il n'est pas compliqué de trouver des solutions. L'administration donne des informations sur le sexe des personnes sans aucune base légale, ce qui n'est pas acceptable. Il pense que la troisième invite fait partie des discussions de la commission et qu'il est dommage de ne

pas la retenir. Il propose de retravailler cette troisième invite dans le but de renforcer l'efficacité de la commission pour trouver un consensus.

### Votes

La présidente met aux voix la première invite de la résolution de commission :

Oui : 8 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 PLR, 1 UDC)

Non : –

Abst. : 1 (1 MCG)

**La première invite de la résolution de commission est acceptée.**

La présidente met aux voix la deuxième invite de la résolution de commission :

Oui : 8 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 PLR, 1 UDC)

Non : –

Abst. : 1 (1 MCG)

**La deuxième invite de la résolution de commission est acceptée.**

Un député PLR propose un amendement pour la troisième invite comme tel :

*« à adapter la législation fédérale sur l'état civil afin de permettre aux personnes de se définir en tant que « femme », « homme » ou de ne se définir selon aucune de ces deux catégories, dans les registres de l'état civil ainsi que dans les documents officiels ».*

**Cette invite telle que modifiée est directement remplacée dans le texte de commission proposé.**

La présidente met aux voix la troisième invite de la résolution de commission :

Oui : 7 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 PLR)

Non : 1 (1 UDC)

Abst. : 1 (1 MCG)

**La troisième invite de la résolution de commission est acceptée.**

La présidente met aux voix la quatrième invite de la résolution de commission :

Oui : 4 (1 EAG, 2 S, 1 Ve)

Non : 5 (1 PDC, 2 PLR, 1 UDC, 1 MCG)

Abst. : –

**La quatrième invite de la résolution de commission est refusée.**

La présidente met aux voix la cinquième invite de la résolution de commission :

Oui : 4 (1 EAG, 2 S, 1 Ve)

Non : 5 (1 PDC, 2 PLR, 1 UDC, 1 MCG)

Abst. : –

**La cinquième invite de la résolution de commission est refusée.**

La présidente relève que la commission a donc une résolution de commission à trois invites. Elle va mettre aux voix cette résolution, qui sera donc une motion portée par la majorité de la commission.

Un député UDC ne pense pas qu'il faille voter maintenant. Il ne peut pas accepter cette résolution avec la troisième invite et prendra un rapport de minorité.

La résolution de commission a donc trois demandes, formulées comme telles :

- *« de garantir aux personnes trans\* le droit de prendre leurs propres décisions concernant les traitements et les soins médicaux dont elles peuvent bénéficier, sur la base d'un consentement informé ;*
- *de garantir l'égalité des personnes trans\* dans la loi, en affirmant leur droit à l'autodétermination et en interdisant aux autorités de conditionner la demande de changement de genre à l'état civil à une stérilisation ou toute autre intervention stérilisante ;*
- *d'adapter la législation fédérale sur l'état civil afin de permettre aux personnes de se définir en tant que « femme », « homme » ou de ne se définir selon aucune de ces deux catégories, dans les registres de l'état civil ainsi que les documents officiels. »*

La présidente met aux voix la résolution de commission :

Oui : 7 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 PLR)

Non : 2 (1 MCG, 1 UDC)

Abst. : –

**La résolution de commission est acceptée à la majorité.**

La présidente met aux voix la R 858 :

Oui : 4 (1 EAG, 2 S, 1 Ve)

Non : 5 (1 PDC, 2 PLR, 1 MCG, 1 UDC)

Abst. : –

**La R 858 est refusée.**

**En conclusion**, la commission des Droits de l'Homme ne s'est pas ménagée afin de pouvoir vous présenter un texte qui trouve une majorité.

La R 858, telle que présentée par les signataires le 28 février 2019, a permis aux commissaires d'aborder les diverses problématiques liées aux discriminations de genre. Cependant le texte initial n'a pas convaincu, multipliant les demandes sur des thèmes d'un large spectre qui auraient pour chacun d'eux, pu faire l'objet d'une réflexion et d'un développement bien plus conséquent que ce que la R 858 transmettait.

Les auditions ont demandé aux uns et aux autres de revoir leur position et ont convaincu une majorité de la commission qu'il convenait de donner un signal à l'Assemblée fédérale. Merci à l'auteur de la résolution de commission pour son travail de recentrage. Ainsi, trois demandes se concentrant sur les discriminations envers les personnes trans\* ont obtenu l'approbation d'une majorité.

Cette majorité vous demande aujourd'hui de soutenir la résolution de commission, au-delà des discussions sur l'envoi de résolution à Berne. Les groupes formant cette majorité portent la volonté de démontrer que le sujet mérite que Genève fasse entendre sa voix au sein de notre Assemblée fédérale.

Raison pour laquelle, la majorité vous remercie de refuser la R 858 et d'accepter la résolution de commission telle qu'elle vous est présentée.

## Annexe

- Réponses de M<sup>me</sup> Djemila Carron, maître d'enseignement à l'UNIGE et co-coordinatrice du Réseau Droit, genre et sexualité en Suisse romande

## Annexes consultable sur internet

- *Les droits des personnes LGBT*, Law Clinic, Unige  
(<https://www.unige.ch/droit/lawclinic/fr/publications/brochures/les-droits-des-personnes-lgbt/>)
- *Les principes de Jogjakarta. Principes sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre*  
(<https://www.amnesty.ch/fr/themes/autres/identite-de-genre-et-orientation-sexuelle/principes-jogjakarta>)
- *Faire face homophobes et transphobes dans les lieux publics*, Dialogai  
(<https://www.dialogai.org/services/publications/brochure-faire-face-aux-agressions/>)
- Article Wikipédia sur le DSM-5 (<https://fr.wikipedia.org/wiki/DSM-5>)
- « Etre LGBT au travail » : Résultats d'une recherche en Suisse, Fédération Genevoise des Associations LGBT et Université de Genève, Institut des études genre  
([https://diversite-au-travail.ch/wp-content/uploads/2015/10/LGBT\\_Travail\\_resultats\\_recherche\\_OK.pdf](https://diversite-au-travail.ch/wp-content/uploads/2015/10/LGBT_Travail_resultats_recherche_OK.pdf))

## Référence bibliographique

- Maya Hertig Randall, Michel Hottelier, Karine Lempen (éd.), *CEDEF – La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif. Commentaire*, Schulthess Verlag, 2019, ISBN 978-3-7255-8616-5  
(<https://www.unige.ch/droit/publi/cedef/>)

## Proposition de résolution

(858-A)

**pour l'égalité des droits des personnes LGBTI+** (*Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;  
vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 décembre 1985,

et

vu la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999, et plus particulièrement son article 8, alinéa 2, relatif à l'égalité ;

vu le code pénal suisse, du 21 décembre 1937, et plus particulièrement son article 261<sup>bis</sup> relatif à la discrimination raciale ;

vu la résolution R 563 s'adressant à l'Assemblée fédérale, adoptée en février 2013 par le Grand Conseil genevois, laquelle demandait la modification de la Constitution fédérale (modification de l'art. 8, al. 2) et de la modification du code pénal suisse (art. 261<sup>bis</sup>),

considérant

- le fait que la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe, ait décidé « d'élargir le mandat du Comité européen contre le racisme et l'intolérance (ECRI) pour y inclure l'homophobie fondée sur l'orientation sexuelle » ;
- le fait que l'ECRI, dans son 5<sup>e</sup> rapport sur la Suisse du 16 septembre 2014, recommande aux autorités suisses d'adopter une législation complète pour lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité du genre, y compris dans l'article 261<sup>bis</sup> du code pénal ;
- le fait que le Conseil fédéral ait, lors de sa séance du 29 avril 2015, décidé d'approuver la Déclaration d'intention de La Valette afin que « des mesures appropriées, législatives et/ou autres, soient adoptées et mises en œuvre de manière efficace afin de combattre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre » ;

- le fait que la majorité de la doctrine se base déjà, en jurisprudence, sur la LEg pour combattre les discriminations liées à l'identité de genre en contexte professionnel ;
- le jugement de la Cour européenne des droits de l'homme du 6 avril 2017, qui condamne la France car elle oblige les personnes transgenres à subir une intervention stérilisante pour obtenir le changement de genre à l'état civil ;
- le retard de la Suisse, classée 26<sup>e</sup> pays européen sur 46 par le classement ILGA-Europe, en matière de législation affirmant l'égalité des personnes LGBTI+ et les protégeant (33% sur 100% des droits répertoriés par ILGA sont inscrits dans les lois helvétiques),

#### demande à l'Assemblée fédérale

- d'ouvrir le mariage civil aux couples homosexuels ;
- d'ouvrir le partenariat enregistré aux couples hétérosexuels ;
- d'ouvrir plus largement le droit à l'adoption, notamment aux couples de même sexe ;
- d'ouvrir le droit à l'adoption conjointe et internationale aux couples de même sexe ;
- d'instaurer la filiation automatique envers les deux parents de même sexe dès la naissance ;
- d'ouvrir le droit à la procréation médicalement assistée à toutes et tous, quel que soit leur état civil, leur orientation sexuelle ou leur identité de genre ;
- d'étendre la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes aux LGBTI+ ;
- de garantir aux personnes transgenres le droit de prendre leurs propres décisions concernant les traitements et les soins médicaux dont elles peuvent bénéficier, sur la base d'un consentement informé ;
- d'élaborer une loi fédérale proclamant l'égalité des personnes transgenres, affirmant leur droit à l'autodétermination et revenant sur l'obligation de prouver leur stérilité afin de pouvoir obtenir un changement de genre à l'état civil ;
- de réviser l'ordonnance fédérale sur l'état civil afin de permettre aux personnes de se définir en tant que « femme », « homme » ou « autre » dans les registres de l'état civil ainsi que les documents officiels ;

- de reconnaître les discriminations et persécutions en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre comme un motif d'asile et de créer des structures ainsi que des procédures apportant une attention particulière aux personnes LGBT en procédure d'asile en Suisse.

Par ailleurs, le Grand Conseil genevois réitère sa demande, contenue dans la résolution 563, de modifier l'article 8, alinéa 2, de la Constitution fédérale et l'article 261<sup>bis</sup> du code pénal suisse afin de protéger les personnes contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

**Secrétariat du Grand Conseil****R 903**

*Proposition présentée par les députés :*

*M<sup>me</sup> et MM. Diego Esteban, Jean Batou, Patricia Bidaux,  
Cyril Mizrahi, Yves de Matteis*

*Date de dépôt : 2 décembre 2019*

**Proposition de résolution**

**pour les droits des personnes LGBTI+ (Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 décembre 1985,

et

vu la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999, et plus particulièrement son article 8, alinéa 2, relatif à l'égalité ;

vu le code pénal suisse, du 21 décembre 1937, et plus particulièrement son article 261<sup>bis</sup> relatif à la discrimination raciale,

considérant

- le fait que certains droits essentiels pour garantir la dignité humaine des personnes trans\* n'existent pas ou ne sont pas garantis de manière suffisante ;
- le fait que la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), dans son 5<sup>e</sup> rapport sur la Suisse du 16 septembre 2014, recommande aux autorités suisses d'adopter une législation complète pour lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, y compris dans l'article 261<sup>bis</sup> du code pénal ;

- le fait que le Conseil fédéral ait, lors de sa séance du 29 avril 2015, décidé d'approuver la Déclaration d'intention de La Valette afin que « des mesures appropriées, législatives et/ou autres, soient adoptées et mises en œuvre de manière efficace afin de combattre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre » ;
- le fait que la majorité de la doctrine se base déjà sur la LEg pour combattre les discriminations liées à l'identité de genre en contexte professionnel ;
- le fait que la Cour européenne des droits de l'homme assimile les discriminations fondées sur le changement de sexe à des discriminations fondées sur le sexe ;
- le jugement de la Cour européenne des droits de l'homme du 6 avril 2017, qui condamne la France car elle oblige les personnes trans\* à subir une intervention stérilisante pour obtenir le changement de genre à l'état civil ;
- le retard de la Suisse, classée 27<sup>e</sup> pays européen sur 49 par le classement ILGA-Europe, en matière de législation affirmant l'égalité des personnes LGBTI+ et les protégeant (seuls 29% des droits répertoriés par ILGA sont inscrits dans les lois helvétiques),

#### demande à l'Assemblée fédérale

- de garantir aux personnes trans\* le droit de prendre leurs propres décisions concernant les traitements et les soins médicaux dont elles peuvent bénéficier, sur la base d'un consentement informé ;
- de garantir l'égalité des personnes trans\* dans la loi, en affirmant leur droit à l'autodétermination et en interdisant aux autorités de conditionner la demande de changement de genre à l'état civil à une stérilisation ou toute autre intervention stérilisante ;
- d'adapter la législation fédérale sur l'état civil afin de permettre aux personnes de se définir en tant que « femme », « homme » ou de ne se définir selon aucune de ces deux catégories, dans les registres de l'état civil ainsi que les documents officiels.

**Réponses de Mme Djemila Carron, maîtresse de conférences à l'UNIGE et co-coordinatrice du Réseau Droit, genre et sexualité en Suisse Romande**

"(...) quelques éléments de réponses aux questions qui m'ont été posées lors de mon audition à la Commission :

1. Voici les quelques références qui montrent que le critère de « sexe » de l'article 8 alinéa 2 de la Constitution fédérale couvre les personnes trans\* :
  - Conseil fédéral, *Le droit à la protection contre la discrimination, Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Naef 12.3543 du 14 juin 2012*, 25 mai 2016, p. 9-10 (« [l']interdiction générale de la discrimination inscrite à l'art. 8 al. 2 Cst. vaut pour les LGBTI. Selon la doctrine et la jurisprudence dominantes, la caractéristique « mode de vie » couvre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle (LGB) et la caractéristique « sexe » celles découlant de l'identité sexuelle (TI) »).
  - Voir aussi, avec les arrêts et autres références doctrinales citées : Alecs RECHER, « Les droits des personnes trans\* », in Andreas R. ZIEGLER, Michel MONTINI, Eylem Ayse COPUR (éd.), *Droit LGBT*, 2e éd., Bâle 2015, p. 116-117 ; Andreas Auer, Giorgio Malinverni, Michel Hottelier, *Droit constitutionnel suisse*, vol. II, *Les droits fondamentaux*, 3e éd., Berne 2013, p. 505 ; Andrea BÜCHLER et Michelle COTTIER, « Transgender-Identitäten und die rechtliche Kategorie Geschlecht. Potential der Gender Studies in der Rechtswissenschaft », in Theres Frey Steffen, Caroline Rosenthal, Anke VÄTH (éd.), *Gender Studies. Wissenschaftstheorien und Gesellschaftskritik*, Würzburg 2004 ; Bernhard Waldmann, « Artikel 8 », in Bernhard Waldmann, Eva Maria Belsler, Astrid Epiney (éd.), *Bundesverfassung - Basler Kommentar*, Bâle 2015, p. 200-201 ; Rainer J. Schweizer, « Artikel 8 », in Bernhard Ehrenzeller, Benjamin Schindler, Rainer J. Schweizer, Klaus A. Vallender (éd.), *Die schweizerische Bundesverfassung – St. Galler Kommentar*, 3e éd., Zürich 2014, p. 229-230.
2. Du côté des spécialistes en matière de protection des données pour les questions admissibles ou non sur les catégories « femme », « homme », « partenariat-e », « marié-e » dans les formulaires : le Professeur Alexandre Flückiger a été mentionné. Je pense aussi à Vanessa Chambour-Lévy qui a écrit un chapitre du livre *Droit LGBT sur la protection de la vie privée*, notamment selon la LPD.
3. Pour les pays qui reconnaissent les personnes LGBTI+ comme un groupe spécifique en ce qui concerne l'asile : Les recherches préliminaires de la Law Clinic ont montré par que la France et l'Espagne par exemple ont explicité dans leur législation nationale que les persécutions liées à l'orientation sexuelle et parfois à l'identité de genre étaient pertinentes pour l'obtention de l'asile. Voir par exemple l'article 3 de la Ley 12/2009, de 30 de octubre, reguladora del derecho de asilo y de la protección subsidiaria en Espagne.
4. Mes propositions de modification dans le texte des motions :
  - M2493, p. 2/5, référence faite à la stérilisation demandée pour changement de nom pour les personnes transgenres. Ces stérilisations étaient surtout demandées pour le changement de la mention de sexe légal à l'état civil, pas pour le changement de prénom.
  - M2493 : p. 2/5, il faut supprimer la mention de « pacés-e » qui n'existe pas en droit suisse.
  - R 858 : p. 3/4, il n'y a pas d'obligation en droit suisse de prouver une stérilité avant un changement de la mention de sexe à l'état civil. Cette pratique est par ailleurs illégale depuis l'arrêt d'avril 2017 de la CourEDH contre la France.

*Date de dépôt : 17 décembre 2019*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ SUR LA R 858

### **Rapport de M. Jean Batou**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Déclaration universelle des droits de l'homme affirme que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. La réalité est cependant bien différente, notamment pour les personnes LGBTI+. Ces dernières décennies, les combats en faveur de l'égalité des personnes LGBTI+ ont abouti à certains progrès : partenariat enregistré, droit d'adoption des enfants du/de la conjoint·e ou encore divers programmes de lutte contre les discriminations. Malgré ces nombreuses avancées, il reste du chemin à parcourir afin d'atteindre une véritable égalité de droit et de fait.

Les personnes LGBTI+ subissent encore aujourd'hui des violences physiques, psychiques et symboliques à Genève et en Suisse. Trop fréquemment, elles souffrent d'inégalités et de discriminations. Cette situation est préjudiciable à l'ensemble de notre société. Ces inégalités sont d'autant plus marquées envers les personnes transgenres et les personnes intersexes, dont les droits n'ont progressé que marginalement durant ces dernières années.

### **Une démarche nécessaire**

En date du 18 juillet 2019, 30 député·e·s ont déposé la proposition de résolution 858, qui demande à l'Assemblée fédérale de légiférer pour garantir l'égalité des droits des personnes LGBTI+, usant ainsi de la compétence constitutionnelle des cantons (art. 160, al. 1) de soumettre une initiative aux Chambres. Ce faisant, nous appelons la majorité du Grand Conseil à soutenir les revendications essentielles défendues par ce texte et de les porter dans l'arène politique nationale.

Les député·e·s signataires souhaitent d'abord envoyer un message fort aux autorités genevoises afin que le canton s'attaque à toutes les formes de discrimination envers les personnes LGBTI+ et mette tout en place afin que ces dernières puissent véritablement accéder à l'égalité en droit et en fait.

Ceci dit, les avancées les plus importantes ne pouvant avoir lieu sans modifier la législation fédérale, ils·elles ont choisi la voie de la résolution à l'Assemblée fédérale afin que celle-ci se penche sans plus attendre sur nos demandes, élaborées en collaboration avec des expert·e·s du monde académique, ainsi qu'avec la Fédération genevoise des associations LGBT.

Cette démarche prend appui sur des dispositions légales fédérales et cantonales existantes. Il s'inscrit dans le prolongement de la résolution 563, du 20 mai 2008, qui réclamait notamment l'extension de la norme pénale antiraciste (art. 261bis CP) aux discriminations en fonction de l'orientation sexuelle. Cette modification législative ayant été finalement adoptée par les Chambres, en décembre 2018, elle sera encore soumise au peuple, le 9 février prochain, suite au dépôt d'un référendum des milieux conservateurs, soutenu notamment par l'UDF et les Jeunes UDC. Les signataires appellent bien sûr à voter OUI à l'extension de cette norme pénale, bien qu'ils regrettent que le législateur n'ait pas inclus dans celle-ci la poursuite des discriminations en fonction de l'identité de genre.

Plus généralement, ils estiment que les mesures pénales sont notoirement insuffisantes pour lutter contre l'ensemble des discriminations envers les personnes LGTBI+, raison pour laquelle ils visent, par la présente, à établir un catalogue de propositions tendant à consacrer l'égalité des droits des personnes LGTBI+ dans certains domaines essentiels. Nous tentons par là enfin de porter le débat sur la scène politique afin d'œuvrer à combler une série de vides législatifs en cette matière. L'opinion publique a en effet évolué à grands pas et nous avons le sentiment que les élu·e·s n'en ont pas jusqu'ici pris toute la mesure.

## **Le retard juridique de la Suisse**

Le retard de la législation fédérale en termes d'égalité des droits pour les personnes LGTBI+ ressort clairement de son classement en 26<sup>e</sup> position sur 46 par ILGA-Europe (Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes) en matière de législation affirmant l'égalité des personnes LGTBI+ et les protégeant contre les discriminations (33% seulement des droits répertoriés par ILGA sont inscrits dans les lois helvétiques).

On relèvera en particulier les éléments suivants : 1. la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe a décidé « d'élargir le mandat du Comité européen contre le racisme et l'intolérance (ECRI) pour y inclure l'homophobie fondée sur l'orientation sexuelle » ; 2. l'ECRI, dans son 5<sup>e</sup> rapport sur la Suisse, du 16 septembre 2014, a

recommandé aux autorités helvétiques d'adopter une législation complète pour lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, y compris dans l'article 261bis du code pénal ; 3. le jugement de la Cour européenne des droits de l'homme du 6 avril 2017 a condamné la France parce qu'elle oblige les personnes transgenres à subir une intervention stérilisante pour obtenir leur changement de genre de l'état civil.

Pour autant les autorités suisses ont émis quelques signaux positifs : 1. le 29 avril 2015, le Conseil fédéral a décidé d'approuver la Déclaration d'intention de La Valette afin que « des mesures appropriées, législatives et/ou autres, soient adoptées et mises en œuvre de manière efficace afin de combattre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre » ; 2. dans le contexte professionnel, la jurisprudence se fonde généralement sur la LÉg (loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes) pour combattre les discriminations liées à l'identité de genre.

### **Contre les discriminations en fonction de l'orientation sexuelle**

Le fait que le mariage civil (pour les couples hétérosexuels) et le partenariat enregistré (pour les couples de même sexe) ne confèrent pas les mêmes droits, notamment en matière de droit patrimonial, de rapport de filiation, d'adoption, d'accès à la PMA et de naturalisation, constitue une discrimination indéniable<sup>1</sup>.

Pour cette raison, nous demandons à l'Assemblée fédérale : 1. de modifier l'article 8, alinéa 2 de la Constitution fédérale afin de mieux protéger les personnes contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ; 2. d'ouvrir le mariage civil aux couples homosexuels et d'ouvrir le partenariat enregistré aux couples hétérosexuels ; 3. d'ouvrir plus largement le droit à l'adoption, notamment aux couples de même sexe, et d'ouvrir le droit à l'adoption conjointe et internationale aux couples de même sexe ; 4. d'instaurer la filiation automatique envers les deux parents de même sexe, et ceci dès la naissance.

### **Contre les discriminations plus générales à l'égard des personnes LGBTI+**

Une série de discriminations concernent de façon plus générale l'ensemble des personnes LGBTI+, raison pour laquelle nous demandons

---

<sup>1</sup> <https://www.parlament.ch/centers/documents/fr/beilage-mm-rk-n-2018-07-06-13.486-f.pdf>

aussi à l'Assemblée fédérale : 1. d'ouvrir le droit à la procréation médicalement assistée à toutes et tous, quel que soit leur état civil, leur orientation sexuelle ou leur identité de genre ; 2. d'étendre la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes aux personnes LGBTI+ ; 3. de reconnaître les discriminations et persécutions en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre comme un motif d'asile et de créer des structures ainsi que des procédures portant une attention particulière aux personnes LGBTI+ en procédure d'asile en Suisse.

### **Contre les discriminations plus spécifiques à l'égard des personnes transgenres**

Si la décision des Chambres fédérales d'étendre la norme pénale antiraciste aux discriminations en fonction de l'orientation sexuelle a constitué un pas en avant et que les signataires de cette résolution estiment qu'il faut la soutenir contre un référendum réactionnaire homophobe, le 9 février prochain, ils regrettent qu'elles n'aient pas aussi étendu cette norme aux discriminations en raison de l'identité de genre.

C'est pourquoi, nous demandons à l'Assemblée fédérale : 1. de modifier l'article 8, alinéa 2 de la Constitution fédérale, ainsi que l'art 261bis du code pénal suisse afin de protéger les personnes contre les discriminations fondées sur l'identité de genre ; 2. de garantir aux personnes transgenres le droit de prendre leurs propres décisions concernant les traitements et les soins médicaux dont elles peuvent bénéficier, sur la base d'un consentement informé ; 3. d'élaborer une loi fédérale proclamant l'égalité des personnes transgenres, affirmant leur droit à l'autodétermination et revenant sur l'obligation de prouver leur stérilité afin de pouvoir obtenir un changement de genre à l'état civil ; 4. de réviser l'ordonnance fédérale sur l'état civil afin de permettre aux personnes de se définir en tant que « femme », « homme » ou « autre » dans les registres de l'état civil ainsi que dans les documents officiels.

Compte tenu des raisons invoquées précédemment, nous vous appelons, Mesdames et Messieurs les député·e·s, à apporter votre soutien à cette résolution.

*Date de dépôt : 17 décembre 2019*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ SUR LA R 903

### Rapport de M. Marc Falquet

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La commission des Droits de l'Homme a rédigé et accepté à la majorité, une résolution de commission, dont les trois invites sont formulées comme suit :

- de garantir aux personnes trans\* le droit de prendre leurs propres décisions concernant les traitements et les soins médicaux dont elles peuvent bénéficier, sur la base d'un consentement informé ;
- de garantir l'égalité des personnes trans\* dans la loi, en affirmant leur droit à l'autodétermination et interdisant aux autorités de conditionner la demande de changement de genre à l'état civil à une stérilisation ou toute autre intervention stérilisante ;
- d'adapter la législation fédérale sur l'état civil afin de permettre aux personnes de se définir en tant que « femme », « homme » ou de ne se définir selon aucune de ces deux catégories, dans les registres de l'état civil ainsi que les documents officiels.

La première invite contribue à renforcer les droits fondamentaux des personnes trans\* et permettra de leur éviter de subir des opérations mutilantes et traumatisantes, sans consentement.

La seconde invite interdit aux autorités de conditionner la demande de changement de genre à l'état civil à une stérilisation ou toute autre intervention stérilisante. Il s'agit également d'une avancée qui permet le respect de droits fondamentaux des personnes trans\*.

**La troisième invite questionne notre minorité**, car elle demande d'adapter la législation fédérale sur l'état civil afin de permettre aux personnes de se définir en tant que « femme », « homme » ou de ne se définir selon aucune de ces deux catégories, dans les registres de l'état civil ainsi que les documents officiels.

Adapter la législation fédérale au principe d'un « troisième sexe » pose une question complexe qui, au sens de notre minorité, n'a pas été encore suffisamment étudiée et débattue, ni en commission ni ailleurs.

Certains anthropologues et sociologues ont décrit un quatrième, un cinquième sexe ou de nombreux autres sexes qualifiés de « surnuméraire ». Chacun y va avec sa théorie.

Pour notre minorité, ce dossier n'est de loin pas abouti. Il serait prématuré et certainement contre-productif de l'envoyer tel quel aux Chambres fédérales.

Adapter la législation fédérale sur l'état civil est un sujet à part entière, qui devrait faire l'objet d'une résolution bien documentée et séparée.

Notre minorité estime que la situation des personnes qui ne se sentent ni homme ni femme pourrait préalablement faire l'objet d'un premier projet pilote à Genève, avec l'aide de personnes concernées, en étudiant les possibilités de modifications de certains formulaires officiels, sur le plan cantonal.

### **Amendement**

Notre minorité propose l'amendement suivant.

La troisième invite est supprimée et remplacée par l'invite suivante, adressée au Conseil d'Etat :

invite le Conseil d'Etat

à élaborer et présenter un projet pilote, afin d'adapter certains formulaires officiels, pour de permettre aux personnes trans\* de se définir en tant que « femme », « homme » ou de ne se définir selon aucune de ces deux catégories.